مختصر سيدي عبد الرحمن

الأخضري

في العبادات على مذهب الإمام مالك

رضي الله تعالى عنهما آمين

الشركة الإفريقية
للطباعة و النشر

Moukhtaçar

Sidi Abderrahman

AL-AKHDARI

Fi Al-îbadat

D'APRES LE RITE MALIKITE

Publié

Par

LES EDITIONS AFRICAINES

Beyrouth B. P. 3176

IMP. Dar al Kitab Allubnani B. P. 3176 Beyrouth-Liban

مختصر سيدي عبد الرحمن

الأخضري

في العبادات على مذهب الإمام مالك

رضي الله تعالى عنهما آمين

الشركة الافريقية
للطباعة و النشر

بسم الله الرحمن الرحيم

وَصَلَّى ٱللهُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَآلِهِ وَصَحْبِهِ وَسَلَّمَ .

أَلْحَمْدُ لِلهِ رَبِّ ٱلْعَالَمِينَ وَٱلصَّلَاةُ وَٱلسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ خَاتَمِ ٱلنَّبِيِّينَ وَإِمَامِ ٱلْمُرْسَلِينَ .

أَوَّلُ مَا يَجِبُ عَلَى ٱلْمُكَلَّفِ : تَصْحِيحُ إِيمَانِهِ ، ثُمَّ مَعْرِفَةُ مَا يُصْلِحُ بِهِ فَرْضَ عَيْنِهِ ، كَأَحْكَامِ ٱلصَّلَاةِ وَٱلطَّهَارَةِ وَٱلصِّيَامِ ، وَيَجِبُ عَلَيْهِ أَنْ يُحَافِظَ عَلَى حُدُودِ ٱللهِ ، وَيَقِفَ عِنْدَ أَمْرِهِ وَنَهْيِهِ ، وَيَتُوبَ إِلَى ٱللهِ سُبْحَانَهُ قَبْلَ أَنْ يَسْخَطَ عَلَيْهِ . وَشُرُوطُ ٱلتَّوْبَةِ ٱلنَّدَمُ عَلَى مَا فَاتَ ، وَٱلنِّيَّةُ أَلَّا يَعُودَ إِلَىٰ ذَنْبٍ فِيمَا بَقِيَ مِنْ عُمُرِهِ ، وَأَنْ يَتْرُكَ ٱلْمَعْصِيَةَ فِي سَاعَتِهَا إِنْ كَانَ مُتَلَبِّساً بِهَا ، وَلَا يَحِلُّ لَهُ أَنْ يُؤَخِّرَ ٱلتَّوْبَةَ ، لَا يَقُولَ : حَتَّى يَهْدِيَنِي ٱللهُ ، فَإِنَّهُ مِنْ عَلَامَةِ ٱلشَّقَاءِ وَٱلْخِذْلَانِ وَطَمْسِ ٱلْبَصِيرَةِ .

AU NOM DE DIEU CLEMENT ET MISERICORDIEUX

Que le salut soit sur notre Seigneur Mohammed et sa famille.

Louange à Dieu, Seigneur des Mondes, et que le salut soit sur notre Seigneur Mohammed, le dernier-venu des prophètes, et l'Imam des envoyés.

Les premiers devoirs obligatoires de celui qui est responsable de ses actes — Al-Moukallaf — sont :

Avoir une foi sincère.

Savoir comment remplir ses obligations individuelles : (la prière, la purification légale, le jeûne).

Il doit observer, en tout, les limites posées par Dieu, s'en tenir à ses ordres et prohibitions, revenir à Lui — qu'il soit glorifié — avant qu'il ne soit trop tard.

Les conditions du repentir sont :

Regretter les actions répréhensibles passées.

Avoir la ferme intention de ne plus y revenir pendant le restant de sa vie.

S'abstenir du péché à l'instant même si l'on est en train de le commettre.

Ne jamais remettre le repentir à plus tard, et dire : je me repentirai quand Dieu me guidera vers le bien. C'est là un risque de damnation, de l'abandon par Dieu, de la cécité morale.

Le fidèle doit surveiller son langage, en ne prononçant ni paroles obscènes, ni blâmables, ni méchantes.

Il ne doit pas utiliser dans ses propos de formule du serment de répudiation.

Il ne doit pas éconduire durement un Musulman, ni l'humilier, l'insulter ou l'effrayer sans raison juridiquement valable.

Il ne doit pas tourner ses regards vers ce qui lui est interdit ; il ne lui est pas permis de jeter un regard blessant sur un Musulman sauf si c'est un débauché ; il convient alors de s'en éloigner.

Il lui faut, de toutes ses forces, éviter à ses membres toute action blâmable.

Il est recommandé de n'aimer et de ne haïr, de ne consentir et de ne se fâcher qu'en Dieu, d'ordonner le Bien et de blâmer le Mal

Il lui est interdit de mentir, de médire, de calomnier, de s'enorgueillir, d'être infatué de lui-même, de chercher à se montrer et à faire parler de lui, d'être envieux, de nourrir de la haine, de se croire supérieur, de détracter les absents, de diffamer, de se moquer ou de tourner quelqu'un en ridicule, de commettre un adultère, de regarder avec sensualité une femme étrangère, de se délecter voluptueusement de ses paroles, de manger le bien d'autrui sauf consentement de son propriétaire, de même : de recevoir de l'argent en paiement d'une intervention ou en affectant la dévotion. Il lui est prescrit de faire aux heures fixées.

وَيَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ لِسَانِهِ مِنَ ٱلْفَحْشَاءِ وَٱلْكَلَامِ ٱلْقَبِيحِ ، وَأَيْمَانِ ٱلطَّلَاقِ ، وَٱنْتِهَارِ ٱلْمُسْلِمِ وَإِهَانَتِهِ وَسَبِّهِ وَتَخْوِيفِهِ مِنْ غَيْرِ حَقٍّ شَرْعِيٍّ .

وَيَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ بَصَرِهِ مِنَ ٱلنَّظَرِ إِلَى ٱلْحَرَامِ ، وَلَا يَحِلُّ لَهُ أَنْ يَنْظُرَ إِلَى مُسْلِمٍ بِنَظْرَةٍ تُؤْذِيهِ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ فَاسِقاً فَيَجِبُ هِجْرَانُهُ ، وَيَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ جَمِيعِ جَوَارِحِهِ مَا ٱسْتَطَاعَ . وَأَنْ يُحِبَّ لِلّٰهِ ، وَيُبْغِضَ لَهُ ، وَيَرْضَى لَهُ وَيَغْضَبَ لَهُ ، وَيَأْمُرَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَى عَنِ ٱلْمُنْكَرِ .

وَيَحْرُمُ عَلَيْهِ ٱلْكَذِبُ وَٱلْغِيبَةُ وَٱلنَّمِيمَةُ وَٱلْكِبْرُ وَٱلْعُجْبُ وَٱلرِّيَاءُ وَٱلسُّمْعَةُ وَٱلْحَسَدُ وَٱلْبُغْضُ ، وَرُؤْيَةُ ٱلْفَضْلِ عَلَى ٱلْغَيْرِ ، وَٱلْهَمْزُ وَٱللَّمْزُ وَٱلْعَبَثُ وَٱلسُّخْرِيَةُ وَٱلزِّنَى ، وَٱلنَّظَرُ إِلَى ٱلْأَجْنَبِيَّةِ وَٱلتَّلَذُّذُ بِكَلَامِهَا ، وَأَكْلُ أَمْوَالِ ٱلنَّاسِ بِغَيْرِ طِيبِ نَفْسٍ ، وَٱلْأَكْلُ بِٱلشَّفَاعَةِ أَوْ بِٱلدِّينِ ، وَتَأْخِيرُ ٱلصَّلَاةِ عَنْ أَوْقَاتِهَا .

وَلَا يَحِلُّ لَهُ صُحْبَةُ فَاسِقٍ ، وَلَا مُجَالَسَتُهُ بِغَيْرِ ضَرُورَةٍ ، وَلَا يَطْلُبُ رِضَاءَ ٱلْمَخْلُوقِينَ بِسُخْطِ ٱلْخَالِقِ . قَالَ ٱللهُ سُبْحَانَهُ : وَٱللهُ وَرَسُولُهُ أَحَقُّ أَنْ يُرْضُوهُ إِنْ كَانُوا مُؤْمِنِينَ . وَقَالَ عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ : لَا طَاعَةَ لِمَخْلُوقٍ فِي مَعْصِيَةِ ٱلْخَالِقِ . وَلَا يَحِلُّ لَهُ أَنْ يَفْعَلَ فِعْلًا حَتَّى يَعْلَمَ حُكْمَ ٱللهِ فِيهِ ، وَيَسْأَلَ ٱلْعُلَمَاءَ وَيَقْتَدِيَ بِالْمُتَّبِعِينَ لِسُنَّةِ مُحَمَّدٍ صَلَّى ٱللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ٱلَّذِينَ يَدُلُّونَ عَلَى طَاعَةِ ٱللهِ وَيُحَذِّرُونَ مِنَ ٱتِّبَاعِ ٱلشَّيْطَانِ ، وَلَا يَرْضَى لِنَفْسِهِ مَا رَضِيَهُ ٱلْمُفْلِسُونَ ٱلَّذِينَ ضَاعَتْ أَعْمَارُهُمْ فِي غَيْرِ طَاعَةِ ٱللهِ تَعَالَى ، فَيَا حَسْرَتَهُمْ وَيَا طُولَ بُكَائِهِمْ يَوْمَ ٱلْقِيَامَةِ .

نَسْأَلُ ٱللهَ سُبْحَانَهُ أَنْ يُوَفِّقَنَا لِاتِّبَاعِ سُنَّةِ نَبِيِّنَا وَشَفِيعِنَا وَسَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ صَلَّى ٱللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ .

Il ne doit fréquenter le prévaricateur, ni s'asseoir avec lui, sauf au cas de nécessité.

Il ne doit pas rechercher l'agrément des hommes en s'attirant la colère du Créateur, car Dieu a dit : « c'est Dieu et le Prophète, Seuls, qui méritent d'être satisfaits, si vous êtes réellement croyants. » Et notre Prophète – que le salut de Dieu soit sur lui — a dit : « Il n'y a pas à obéir à un créature, alors que l'on enfreint les prescriptions du Créateur. »

Il ne doit se harsarder à accomplir une action que s'il connaît les prescriptions divines qui s'y rattachent. Il doit consulter les savants, imiter les gens qui suivent la tradition de Mohammed (sur lui soit le salut) eux qui montrent la voie de l'obéissance à Dieu et apprennent à ne pas suivre Satan.

Il ne doit pas consentir pour sa personne à ce que consentent les faillis qui ont gaspillé leur vie dans la désobéissance à Dieu, très Haut.. Oh !. quel sera leur regret et que seront abondantes leurs larmes au jour de la résurrection.

Nous implorons Dieu — Qu'il soit glorifié — de nous aider à suivre la voie de notre Prophète, notre intercesseur auprès de Lui, notre Seigneur Mohammed — sur lui soit le salut —

DE LA PURETE

Il y a deux sortes de pureté :

— La pureté du corps

— La pureté du sol et des vêtements.

Ces deux sortes ne sont valables qu'obtenues par l'eau pure et purificatrice, qui n'a subi aucune altération dans sa couleur, son goût ou son odeur, qui n'a été souillée de matière étrangère telle l'huile, le beurre fondu, un corps gras quelconque, le suint, le savon ou autre impureté... A l'inverse, il n'y a pas à tenir compte de la terre, de la vase, ou si cette eau provient de terrains salés, ou si elle contient de la mousse ou autre corps analogue.

Au cas de souillure manifeste, l'endroit souillé doit être lavé, mais s'il n'est pas connu d'une façon certaine c'est tout le vêtement qui doit être purifié.

Celui qui pense que la souillure a pu toucher son vêtement doit l'asperger d'eau, si le doute porte sur la pureté de la matière qu'il a atteint il n'y a pas lieu à l'aspersion .. Celui qui se souvient d'une souillure alors qu'il est en prière doit l'interrompre sauf s'il craint de dépasser le délai imparti pour prier.

S'il se souvient de l'impureté après la fin de la prière, il doit à l'instant même la recommencer.

فَصْلٌ فِي ٱلطَّهَارَةِ

ٱلطَّهَارَةُ قِسْمَانِ :

١ – طَهَارَةُ حَدَثٍ .

٢ – وَطَهَارَةُ خَبَثٍ .

وَلَا يَصِحُّ ٱلْجَمِيعُ إِلَّا بِالْمَاءِ ٱلطَّاهِرِ ٱلْمُطَهِّرِ ، وَهُوَ ٱلَّذِي لَمْ يَتَغَيَّرْ لَوْنُهُ أَوْ طَعْمُهُ أَوْ رَائِحَتُهُ بِمَا يُفَارِقُهُ غَالِباً كَٱلزَّيْتِ وَٱلسَّمْنِ وَٱلدَّسَمِ كُلِّهِ وَٱلْوَذَحِ وَٱلصَّابُونِ وَٱلْوَسَخِ وَنَحْوِهِ ، وَلَا بَأْسَ بِٱلتُّرَابِ وَٱلْحَمْإِ وَٱلسُّخْنَةِ ... وَنَحْوِهِ .

فَصْلٌ :

إِذَا تَعَيَّنَتِ ٱلنَّجَاسَةُ غُسِلَ مَحَلُّهَا . فَإِنِ ٱلْتَبَسَتْ غُسِلَ ٱلثَّوْبُ كُلُّهُ . وَمَنْ شَكَّ فِي إِصَابَةِ ٱلنَّجَاسَةِ نَضَحَ ، وَإِنْ أَصَابَهُ شَيْءٌ شَكَّ فِي نَجَاسَتِهِ فَلَا نَضْحَ عَلَيْهِ ، وَمَنْ تَذَكَّرَ ٱلنَّجَاسَةَ وَهُوَ فِي ٱلصَّلَاةِ قَطَعَ ، إِلَّا أَنْ يَخَافَ خُرُوجَ ٱلْوَقْتِ ، وَمَنْ صَلَّى بِهَا نَاسِياً وَتَذَكَّرَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ أَعَادَ فِي ٱلْوَقْتِ .

L'ABLUTION

Les obligations de l'ablution sont au nombre de sept :

L'intention, le lavage du visage, celui des mains jusqu'aux coudes, le passage des deux mains sur la tête d'avant en arrière, le lavage des pieds jusqu'aux chevilles, la friction de toutes ces parties du corps les unes après les autres sans interruption.

Les obligations traditionnelles de l'ablution sont :

Au début laver les deux mains jusqu'aux poignets, se rincer la bouche et regeter l'eau, faire pénétrer l'eau dans les narines en aspirant, l'en faire sortir en ronflant, passer les deux mains sur la tête d'arrière en avant, les passer ensuite sur les oreilles après les avoir retrempées.. Les ablutions d'ordre divin doivent être faites dans l'ordre prescrit ci-dessus.

Celui qui oublie un de ses membres, et s'en souvient sans trop de retard, doit le laver avec les membres qui suivent dans l'ordre précité. S'il ne s'en souvient que plus tard, il ne doit laver que le membre oublié, mais il doit recommencer la prière qu'il vient de faire.

Celui qui oublie une obligation traditionnelle doit l'accomplir, mais n'est pas tenu de recommencer la prière.

Celui qui, au cours de l'ablution, a oublié une partie de ses membres doit la laver seule en y appliquant l'intention. S'il a déjà fait la prière il doit la recommencer.

فصْلٌ :

فَرَائِضُ ٱلْوُضُوءِ سَبْعٌ :

أَلنِّيَّةُ ، وَغَسْلُ ٱلْوَجْهِ ، وَغَسْلُ ٱلْيَدَيْنِ إِلَى ٱلْمِرْفَقَيْنِ ، وَمَسْحُ ٱلرَّأْسِ ، وَغَسْلُ ٱلرِّجْلَيْنِ إِلَى الْكَعْبَيْنِ ، وَٱلدَّلْكُ ، وَٱلْفَوْرُ ، وَسُنَنُهُ : غَسْلُ ٱلْيَدَيْنِ إِلَى ٱلْكُوعَيْنِ عِنْدَ ٱلشُّرُوعِ ، وَٱلْمَضْمَضَةُ وَٱلاسْتِنْشَاقُ ، وَٱلاسْتِنْثَارُ ، وَرَدُّ مَسْحِ ٱلرَّأْسِ ، وَمَسْحُ ٱلأُذُنَيْنِ وَتَجْدِيدُ ٱلْمَاءِ لَهُمَا ، وَالتَّرْتِيبُ بَيْنَ ٱلْفَرَائِضِ .

وَمَنْ نَسِيَ فَرْضاً مِنْ أَعْضَائِهِ فَإِنَّ تَذَكَّرَهُ بِالْقُرْبِ فَعَلَهُ وَمَا بَعْدَهُ ، وَإِنْ طَالَ فَعَلَهُ وَحْدَهُ وَأَعَادَ مَا صَلَّى قَبْلَهُ . وَإِنْ تَرَكَ سُنَّةً فَعَلَهَا وَلَا يُعِيدُ ٱلصَّلَاةَ .

وَمَنْ نَسِيَ لُمْعَةً غَسَلَهَا وَحْدَهَا بِنِيَّةٍ وَإِنْ صَلَّى قَبْلَ ذٰلِكَ أَعَادَ .

وَمَنْ تَذَكَّرَ ٱلْمَضْمَضَةَ وَٱلاِسْتِنْشَاقَ بَعْدَ أَنْ شَرَعَ فِي ٱلْوَجْهِ فَلَا يَرْجِعُ إِلَيْهِما حَتَّى يُتِمَّ وُضُوءَهُ . وَفَضَائِلُهُ ٱلتَّسْمِيَةُ وَٱلسِّوَاكُ ، وَٱلزَّائِدُ عَلَى ٱلضَّرْبَةِ ٱلْأُولَى فِي ٱلْوَجْهِ وَٱلْيَدَيْنِ ، وَٱلْبِدَايَةُ بِمُقَدَّمِ ٱلرَّأْسِ ، وَتَرْتِيبُ ٱلسُّنَنِ ، وَقِلَّةُ ٱلْمَاءِ عَلَى ٱلْعُضْوِ ، وَتَقْدِيمُ ٱلْيُمْنَى عَلَى ٱلْيُسْرَى .

وَيَجِبُ تَخْلِيلُ أَصَابِعِ ٱلْيَدَيْنِ ، وَيُسْتَحَبُّ فِي أَصَابِعِ ٱلرِّجْلَيْنِ ، وَيَجِبُ تَخْلِيلُ ٱللِّحْيَةِ ٱلخَفِيفَةِ فِي ٱلْوُضُوءِ دُونَ ٱلْكَثِيفَةِ ، وَيَجِبُ تَخْلِيلُهَا فِي ٱلْغُسْلِ وَلَوْ كَانَتْ كَثِيفَةً .

Celui qui se souvient avoir oublié le rincement de la bouche et le reniflement de l'eau d'ablution après avoir commencé de laver son visage ne doit les reprendre qu'après avoir terminé les ablutions.

Les actes méritoires au cours de l'ablution sont :

Prononcer le nom de Dieu : (Bismillahi etc...), se frotter les dents, laver plus d'une fois le visage et les mains, dans la friction de la tête, commencer par la partie antérieure, suivre l'ordre prescrit dans les obligations traditionnelles, ne prendre d'eau qu'une quantité strictement nécessaire pour le lavage de chaque membre, et commencer par le côté droit.

Il faut entrecroiser les doigts des deux mains. Il est recommandable de laver entre les orteils ; il doit, au cours de l'ablution, faire pénétrer l'eau dans sa barbe si elle est légère ; mais au cours de la purification complète il doit faire pénétrer l'eau même si elle est épaisse.

فَصْلٌ :

نَوَاقِضُ ٱلْوُضُوءِ : أَحْدَاثٌ وَأَسْبَابٌ :

فَالْأَحْدَاثُ : ٱلْبَوْلُ ، وَٱلْغَائِطُ ، وَٱلرِّيحُ ، وَٱلْمَذْيُ وَٱلْوَدْيُ .

وَٱلْأَسْبَابُ : ٱلنَّوْمُ ٱلثَّقِيلُ ، وَٱلْإِغْمَاءُ ، وَٱلسُّكْرُ ، وَٱلْجُنُونُ ، وَٱلْقُبْلَةُ ، وَلَمْسُ ٱلْمَرْأَةِ إِنْ قَصَدَ ٱللَّذَّةَ أَوْ وَجَدَهَا ، وَمَسُّ ٱلذَّكَرِ بِبَاطِنِ ٱلْكَفِّ أَوْ بِبَاطِنِ ٱلْأَصَابِعِ .

وَمَنْ شَكَّ فِي حَدَثٍ وَجَبَ عَلَيْهِ ٱلْوُضُوءُ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ مُوَسْوِساً فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَيَجِبُ عَلَيْهِ غَسْلُ ٱلذَّكَرِ كُلِّهِ مِنَ ٱلْمَذْيِ وَلَا يَغْسِلُ ٱلْأُنْثَيَيْنِ .

وَٱلْمَذْيُ هُوَ ٱلْمَاءُ ٱلْخَارِجُ عِنْدَ ٱلشَّهْوَةِ ٱلصُّغْرَى بِتَفَكُّرٍ أَوْ نَظَرٍ أَوْ غَيْرِهِ .

Ce qui impose l'ablution :

Il faut considérer les souillures et les causes de souillure.

Les Matières qui souillent sont : l'urine, les selles, le vent, le liquide prostatique, le liquide blanc et épais qui s'écoule après la miction. (1)

Les causes de souillure sont : le sommeil profond, l'évanouissement, l'ivresse, l'accès de démence, le baiser voluptueux, l'attouchement d'une femme en vue d'en jouir, ou le désir éprouvé sans en avoir eu l'intention, le fait de s'être touché la verge avec la paume de la main ou la face palmaire des doigts.

Celui qui a des doutes au sujet d'une souillure doit refaire ses ablutions, sauf s'il s'agit d'un scrupuleux habituel.

Au cas de perte de liquide prostatique, il doit se laver toute la verge, mais non les testicules.

C'est ce qu'on appelle : le Madhy, et le Wadhy, qui sont les liquides qui s'écoulent pendant une jouissance mineure : souvenir voluptueux, regard, etc..:

فَصْلٌ

لَا يَحِلُّ لِغَيْرِ ٱلْمُتَوَضِّىءِ صَلَاةٌ ، وَلَا طَوافٌ ، وَلَا مَسُّ نُسْخَةِ ٱلْقُرْآنِ ٱلْعَظِيمِ وَلَا جِلْدِهَا ، لَا بِيَدِهِ وَلَا بِعُودٍ وَنَحْوِهِ إِلَّا ٱلْجُزْءَ مِنْهَا ٱلْمُتَعَلِّمَ فِيهِ ، وَلَا مَسَّ لَوْحِ ٱلْقُرْآنِ ٱلْعَظِيمِ عَلَى غَيْرِ ٱلْوُضُوءِ إِلَّا لِمُتَعَلِّمٍ فِيهِ أَوْ مُعَلِّمٍ يُصَحِّحُهُ . وَٱلصَّبِيُّ فِي مَسِّ ٱلْقُرْآنِ كَالْكَبِيرِ ، وَٱلْإِثْمُ عَلَى مُنَاوِلِهِ لَهُ . وَمَنْ صَلَّى بِغَيْرِ وُضُوءٍ عَامِدًا فَهُوَ كَافِرٌ وَٱلْعِيَاذُ بِاللهِ .

فَصْلٌ :

يَجِبُ ٱلْغُسْلُ مِنْ ثَلَاثَةِ أَشْيَاءَ :

ٱلْجَنَابَةِ ، وَٱلْحَيْضِ ، وَٱلنِّفَاسِ .

فَالْجَنَابَةُ قِسْمَانِ :

١ ـ أَحَدُهُمَا خُرُوجُ ٱلْمَنِيِّ بِلَذَّةٍ مُعْتَادَةٍ فِي نَوْمٍ أَوْ يَقْظَةٍ ، بِجِمَاعٍ أَوْ غَيْرِهِ .

٢ ـ وَٱلثَّانِي مَغِيبُ ٱلْحَشَفَةِ فِي ٱلْفَرْجِ .

Il est interdit à qui n'a pas fait ses ablutions de faire la prière, d'accomplir les circuits rituels de pèlerinage, de toucher un exemplaire du Coran ou sa reliure à la main ou par l'intermédiaire d'une baguette ou autre objet, mais ce geste est permis à qui utilise une partie du Livre pour s'en instruire; de même il est interdit à qui n'a pas fait ses ablutions de toucher la planchette sur laquelle sont écrits les versets du Coran, sauf pour s'enstruire ou pour le maître qui la corrige.

L'adolescent, pour ce qui est du toucher du Coran, est considéré comme un homme adulte, mais le péché est supporté par l'adulte qui le lui mettrait dans la main.

Celui qui, sciemment, prierait sans avoir fait ses ablutions est incrédule — Kafer — (Dieu nous en préserve !.)

On doit se laver entièrement le corps dans trois cas :

Souillure majeure, menstrues. et lochies.

La Souillure majeure comprend deux variétés :

L'une est l'émission de sperme à la suite d'une jouissance normale, aussi bien au cours du sommeil qu'à l'état de veille, par rapports sexuels ou autrement.

L'autre résulte de l'introduction du gland dans le vagin (même sans éjaculation).

Celui qui se voit en songe comme s'il cohabitait, bien que sans émission de sperme, n'est pas astreint au lavage du corps. Et celui qui aperçoit sur son vêtement du sperme sec, et ignore le moment de sa pollution, doit se laver le corps et refaire la prière qui précède le dernier sommeil pris dans ce vêtement.

LA PURIFUCATION

Les obligations de la purification complète sont :

- En avoir l'intention au commencement ; ne pas s'interrompre ; frotter tout le corps.

Les obligations traditionnelles en sont :

Laver les mains jusqu'aux poignets comme dans les ablutions . Rincer la bouche en rejetant l'eau .. Faire pénétrer l'eau dans les narines en aspirant, l'en expulser en ronflant.. Laver les conduits auditifs. Quant aux pavillons des oreilles ils doivent être lavés sur leur deux faces.

Les actes méritoires au cours de la purification sont:

Commencer par le lavage du fondement, puis de la verge —et à ce moment que doit se placer l'intention—.. Puis laver les membres qui doivent être lavés au cours de l'ablution ... Ensuite laver les parties supérieures du corps et trois fois la tête, et puis le corps, commençant par laver le côté droit, n'employant d'eau que la quantité strictement nécessaire.

وَمَنْ رَأَى فِي مَنَامِهِ كَأَنَّهُ يُجَامِعُ وَلَمْ يَخْرُجْ مِنْهُ مَنِي فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، وَمَنْ وَجَدَ فِي ثَوْبِهِ مَنِيًّا يَابِساً لَا يَدْرِي مَتَى أَصَابَهُ ٱغْتَسَلَ وَأَعَادَ مَا صَلَّى مِنْ آخِرِ نَوْمَةٍ نَامَهَا فِيهِ .

فَصْلٌ :

فَرَائِضُ ٱلْغُسْلِ : ٱلنِّيَّةُ عِنْدَ ٱلشُّرُوعِ ، وَٱلْفَوْرُ ، وَٱلدَّلْكُ وَٱلْعُمُومُ .

وَسُنَنُهُ : غَسْلُ ٱلْيَدَيْنِ إِلَى ٱلْكُوعَيْنِ كَالْوُضُوءِ ، وَٱلْمَضْمَضَةُ وَالِاسْتِنْشَاقُ ، وَالِاسْتِنْثَارُ ، وَغَسْلُ صِمَاخِ ٱلْأُذُنَيْنِ وَهِيَ ٱلثُّقْبَةُ ٱلدَّاخِلَةُ فِي ٱلرَّأْسِ . وَأَمَّا صَفْحَةُ ٱلْأُذُنَيْنِ فَيَجِبُ غَسْلُ ظَاهِرِهَا وَبَاطِنِهَا .

وَفَضَائِلُهُ : ٱلْبِدَايَةُ بِغَسْلِ ٱلنَّجَاسَةِ ، ثُمَّ ٱلذَّكَرِ فَيَنْوِي عِنْدَهُ ، ثُمَّ أَعْضَاءِ ٱلْوُضُوءِ مَرَّةً مَرَّةً ، ثُمَّ أَعْلَى جَسَدِهِ وَتَثْلِيثُ غَسْلِ الرَّأْسِ ، وَتَقْدِيمُ شِقِّ جَسَدِهِ الْأَيْمَنِ ، وَتَقْلِيلُ ٱلْمَاءِ عَلَى ٱلْأَعْضَاءِ

وَمَنْ نَسِيَ لُمْعَةً أَوْ عُضْواً مِنْ غَسْلِهِ بَادَرَ إِلَى غَسْلِهِ حِينَ تَذَكُّرِهِ وَلَوْ بَعْدَ شَهْرٍ وَأَعَادَ مَا صَلَّى قَبْلَهُ ، وَإِنْ أَخَّرَهُ بَعْدَ ذِكْرِهِ بَطَلَ غُسْلُهُ . فَإِنْ كَانَ فِي أَعْضَاءِ ٱلْوُضُوءِ وَصَادَفَهُ غُسْلُ ٱلْوُضُوءِ أَجْزَأَهُ .

فَصْلٌ :

لَا يَحِلُّ لِلْجُنُبِ دُخُولُ ٱلْمَسْجِدِ ، وَلَا قِرَاءَةُ ٱلْقُرْآنِ إِلَّا ٱلْآيَةُ وَنَحْوُهَا لِلتَّعَوُّذِ وَنَحْوِهِ .

وَلَا يَجُوزُ لِمَنْ لَا يَقْدِرُ عَلَى ٱلْمَاءِ ٱلْبَارِدِ أَنْ يَأْتِيَ زَوْجَتَهُ حَتَّى يُعِدَّ الْآلَةَ ، إِلَّا أَنْ يَحْتَلِمَ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

Celui qui aura oublié tout ou partie d'un membre, dans le lavage, devra se hâter de le faire dès qu'il en aura le souvenir, même si c'est après un mois, et cette prière devra être refaite .. Si, après s'en être souvenu, il retarde le lavage, la purification n'est plus valable, toutefois si cet oubli se rapporte aux membres qui doivent être lavés dans l'ablution simple, cela est suffisant.

Il n'est pas permis à qui est en état d'impureté majeure d'entrer dans la mosquée, ni de lire le Coran sauf un ou plusieurs versets, et au cas de nécessité : — exorcisme, citation en vue de la vérité, danger pressant. —.

Il n'est pas permis à qui craint l'eau froide d'avoir des rapports avec sa femme jusqu'à ce qu'il trouve le moyen de se laver à l'eau chaude ou qu'il se procure l'argent nécessaire pour aller au bain. Mais au cas de pollution nocturne l'acte est hors de la volonté.

LE TAYAMMOM

Ou : ablution à l'aide de sable ou de terre :

Il est permis au voyageur d'employer ce mode d'ablution à condition de ne pas être en état de péché ; de même pour le malade qui veut s'acquitter d'une prière obligatoire ou surérogatoire.. Il est aussi permis au sédentaire en bonne santé d'user de ce procédé pour accomplir ses prières s'il craint de ne pouvoir les exécuter à l'heure fixée, au cas où on passe longtemps pour chercher de l'eau.

Mais celui qui est chez-lui, en bonne santé, ne doit pas pratiquer le Tayammom, soit pour une prière surérogatoire, soit pour la prière de Vendredi, ou à l'occasion d'une inhumation, sauf s'il se trouve obligé de prier sur le mort.

Les obligations du Tayammom sont :

En avoir l'Intention.
Utiliser le « Sa'id pur » — terre pure —
Poser les mains ouvertes sur le sol.
Repasser les mains sur le visage.
Frotter les deux mains jusqu'aux poignets.
Ne pas s'interrompre.

N'y recourir qu'au moment même de la prière et la faire immédiatement .

Le Sa'id pur est : la terre pure, le thaub (pisé), les pierres, la neige, la terre mouillée et autres choses semblables. (Il n'est pas permis d'utiliser le plâtre cuit, non plus qu'une natte, ou un morceau de bois, ou d'herbes etc. . .) Le malade, seul, peut se servir d'un mur en pierre ou en pisé s'il n'a pas autre chose à sa portée..

فَصْلٌ فِي ٱلتَّيَمُّمِ :

وَيَتَيَمَّمُ ٱلْمُسَافِرُ فِي غَيْرِ مَعْصِيَةٍ ، وَٱلْمَرِيضُ لِفَرِيضَةٍ أَوْ نَافِلَةٍ . وَيَتَيَمَّمُ ٱلصَّحِيحُ لِلْفَرَائِضِ إِذَا خَافَ خُرُوجَ وَقْتِهَا . وَلَا يَتَيَمَّمُ ٱلْحَاضِرُ ٱلصَّحِيحُ لِنَافِلَةٍ وَلَا جُمُعَةٍ وَلَا جَنَازَةٍ إِلَّا إِذَا تَعَيَّنَتْ عَلَيْهِ ٱلْجَنَازَةُ

وَفَرَائِضُ ٱلتَّيَمُّمِ : ٱلنِّيَّةُ ، وَٱلصَّعِيدُ ٱلطَّاهِرُ ، وَمَسْحُ ٱلْوَجْهِ ، وَمَسْحُ ٱلْيَدَيْنِ إِلَى ٱلْكُوعَيْنِ ، وَضَرْبَةُ ٱلْأَرْضِ ٱلْأُولَى ، وَٱلْفَوْرُ وَدُخُولُ ٱلْوَقْتِ وَٱتِّصَالُهُ بِالصَّلَاةِ .

وَٱلصَّعِيدُ هُوَ ٱلتُّرَابُ وَٱلطُّوبُ ، وَٱلْحَجَرُ وَٱلثَّلْجُ ، وَٱلْخَضْخَاضُ وَنَحْوُ ذٰلِكَ .

وَلَا يَجُوزُ بِالْجِصِّ ٱلْمَطْبُوخِ وَٱلْحَصِيرِ وَٱلْخَشَبِ وَٱلْحَشِيشِ وَنَحْوِهِ . وَرُخِّصَ لِلْمَرِيضِ فِي حَائِطِ ٱلْحَجَرِ وَٱلطُّوبِ ، إِنْ لَمْ يَجِدْ مُنَاوِلًا غَيْرَهُ .

Obligations traditionnelles du Tayammom :

Poser une seconde fois les mains sur le sol (après leur passage sur le visage).

Les poser sur la partie comprise entre le poignet et le coude.

Suivre scrupuleusement l'ordre précité.

Actes méritoires au cours du Tayammom :

Prononcer le nom de Dieu (bismillahi. . .).

Commencer par la main droite.

Passer la main sur la face externe de l'avant bras, et ensuite sur la face interne, de haut en bas.

Les causes d'invalidité du Tayammom :

Ces causes sont les mêmes que celles de l'ablution mineure.

Un seul Tayammom ne permet pas deux prières obligatoires.

Celui qui utilise le Tayammom pour une seule prière peut la faire suivre de prière surérogatoire, toucher le Coran, pratiquer les circuits autour du la (Kaâba), lire le Coran s'il en a eu l'intention, à condition que tout ceci soit fait immédiatement après la lustration pulvérale et que le temps de la prière ne soit pas entièrement écoulé.

Tout ce qui vient d'être énoncé est permis à celui qui a eu recours au Tayammom pour une prière surérogatoire, sauf le prière obligatoire.

Celui qui fait la prière de l'Icha, selon ce procédé, peut pratiquer le Chaf' — 2 rakâas surérogatoires— et le Ouître — Rakâa surérogatoire unique —, de suite aprèsl'Icha.

Celui qui use le Tayammom à la suite d'une souillure majeure doit obligatoirement manifester son intention.

وَسُنَنُهُ : تَحْدِيدُ ٱلصَّعِيدِ لِيَدَيْهِ ، وَمَسْحُ مَا بَيْنَ ٱلْكُوعَيْنِ وَٱلْمِرْفَقَيْنِ ، وَٱلتَّرْتِيبُ .

وَفَضَائِلُهُ : ٱلتَّسْمِيَةُ ، وَتَقْدِيمُ ٱلْيُمْنَى عَلَى ٱلْيُسْرَى ، وَتَقْدِيمُ ظَاهِرِ ٱلذِّرَاعِ عَلَى بَاطِنِهِ وَمُقَدَّمِهِ عَلَى مُؤَخَّرِهِ .

وَنَوَاقِضُهُ : كَٱلْوُضُوءِ . وَلَا تُصَلَّى فَرِيضَتَانِ بِتَيَمُّمٍ وَاحِدٍ . وَمَنْ تَيَمَّمَ لِفَرِيضَةٍ جَازَ لَهُ ٱلنَّوَافِلُ بَعْدَهَا ، وَمَسُّ ٱلْمُصْحَفِ ، وَٱلطَّوَافُ ، وَٱلتِّلَاوَةُ إِنْ نَوَى ذٰلِكَ وَٱتَّصَلَتْ بِالصَّلَاةِ وَلَمْ يَخْرُجِ ٱلْوَقْتُ .

وَجَازَ بِتَيَمُّمِ ٱلنَّافِلَةِ كُلُّ مَا ذُكِرَ إِلَّا ٱلْفَرِيضَةَ .

وَمَنْ صَلَّى ٱلْعِشَاءَ بِتَيَمُّمٍ قَامَ لِلشَّفْعِ وَٱلْوَتْرِ بَعْدَهَا مِنْ غَيْرِ تَأْخِيرٍ .

وَمَنْ تَيَمَّمَ مِنْ جَنَابَةٍ فَلَا بُدَّ مِنْ نِيَّتِهَا .

DES MENSTRUES

Les femmes sont à diviser en trois catégories :

Celles qui ont les menstrues pour la première fois.

Celles qui y sont habituées.

Les femmes enceintes.

La plus longue période (accepté comme menstruation) est de 15 jours.

Pour celles qui sont habituellement bien réglées, on doit tenir compte de la durée de leur cycle, mais si l'écoulement de sang se prolonge on ajoutera 3 jours, et on peut aller ainsi jusqu'à 15 jours.

La femme enceinte dans les 3 premiers mois, et qui perd du sang comptera 15 jours ou un peu plus. Celle qui est enceinte de 6 mois comptera 20 jours ou unpeu plus.. Si l'écoulement a lieu à plusieurs jours d'intervalle, elle comptera l'ensemble des jours de perte jusqu'à compléter la durée habituelle de ses menstrues.

Il n'est pas permis à celle qui a ses règles de faire la prière, de jeûner, de faire les circuits autour de la Kaâba, de toucher le Coran, ni de pénétrer dans une mosquée.. Elle est astreinte au jeûne expiatoire sans l'être à la prière (mais elle peut réciter les Sourates de Coran).. Son vagin, son corps — du nombril aux genoux — sont interdits à son mari jusqu'à purification complète.

فَصْلٌ فِي ٱلْحَيْضِ :

وَٱلنِّسَاءُ : مُبْتَدَأَةٌ ، وَمُعْتَادَةٌ وَحَامِلٌ .

وَأَكْثَرُ ٱلْحَيْضِ لِلْمُبْتَدَأَةِ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْماً

وَلِلْمُعْتَادَةِ عَادَتُهَا . فَإِنْ تَمَادَى بِهَا ٱلدَّمُ زَادَتْ ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ مَا لَمْ تُجَاوِزْ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْماً .

وَلِلْحَامِلِ بَعْدَ ثَلَاثَةِ أَشْهُرٍ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْماً وَنَحْوُهَا ، وَبَعْدَ سِتَّةِ أَشْهُرٍ عِشْرُونَ وَنَحْوُهَا ، فَإِنِ ٱنْقَطَعَ ٱلدَّمُ لَفَّقَتْ أَيَّامَهُ حَتَّى تُكَمِّلَ عَادَتَهَا .

وَلَا يَحِلُّ لِلْحَائِضِ صَلَاةٌ ، وَلَا صَوْمٌ ، وَلَا طَوَافٌ ، وَلَا مَسُّ مُصْحَفٍ ، وَلَا دُخُولُ مَسْجِدٍ . وَعَلَيْهَا قَضَاءُ ٱلصَّوْمِ دُونَ ٱلصَّلَاةِ . وَقِرَاءَتُهَا جَائِزَةٌ . وَلَا يَحِلُّ لِزَوْجِهَا فَرْجُهَا وَلَا مَا بَيْنَ سُرَّتِهَا وَرُكْبَتَيْهَا حَتَّى تَغْتَسِلَ .

فَصْلٌ فِي ٱلنِّفَاسِ :

وَٱلنِّفَاسُ كَالْحَيْضِ فِي مَنْعِهِ . وَأَكْثَرُهُ سِتُّونَ يَوْماً . فَإِنْ ٱنْقَطَعَ ٱلدَّمُ قَبْلَهَا ، وَلَوْ فِي يَوْمِ ٱلْوِلَادَةِ ـ ٱغْتَسَلَتْ وَصَلَّتْ فَإِذَا عَاوَدَهَا ٱلـدَّمُ ، فَإِنْ كَانَ بَيْنَهُمَا خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْماً فَأَكْثَرَ كَانَ ٱلثَّانِي حَيْضاً ، وَإِلَّا ضُمَّ إِلَى ٱلْأَوَّلِ ، وَكَانَ مِنْ تَمَامِ ٱلنِّفَاسِ .

DES LOCHIES

Les obligations que concernent les lochies sont les mêmes que celles des menstrues quant aux empêchements précités.

La plus longue durée accordée à l'écoulement lochial est de 60 jours.

Si l'écoulement cesse avant ce délai, même au jour de la délivrance, la femme se lave et peut prier.

Si l'écoulement reprend, et qu'entre les deux flux il y ait 15 jours ou davantage, la seconde perte est considérée comme menstrue, sinon on ajoutera la durée de ce dernier écoulement à la durée du premier, et le tout sera compté pour compléter la durée des lochies.

LA PRIERE

●

Les moments de la prière :

Le meilleure moment pour la prière du **DOHR** — milieu du jour — est celui où le soleil décline du milieu du ciel, et où l'ombre commence à augmenter.

Pour la prière de l'**ASR** — prière de l'après-midi — c'est le moment compris entre la fin du temps du **DOHR** et celui où le soleil jaunit.

Le délai imparti pour faire ces deux prières s'étend jusqu'au coucher du soleil.

Pour la prière du **MAGREB** — après le coucher du soleil — son délai permis est le temps qu'il faut pour l'accomplir après avoir fait ses ablutions, et avec tous ses conditions.

Pour le **'ICHA** — prière du soir — c'est le moment qui va de la fin du crépuscule au premier tiers de la nuit.

Le délai imparti à ces deux dernières prières s'étend jusqu'au **FAJR** : — point du jour —.

Pour la prière du **SOBH** — l'aube — elle peut être faite du point du jour jusqu'à la vive clarté (apparition du bord du disque solaire). Le délai imparti à cette prière finit avec l'apparition du soleil.

أَلصَّـلَاةُ

فَصْلٌ فِي ٱلْأَوْقَاتِ :

أَلْوَقْتُ ٱلْمُخْتَارُ لِلظُّهْرِ : مِنْ زَوَالِ ٱلشَّمْسِ إِلَى آخِرِ ٱلْقَامَةِ .

وَٱلْمُخْتَارُ لِلْعَصْرِ : مِنَ ٱلْقَامَةِ إِلَى ٱلِاصْفِرَارِ ، وَضَرُورِيُّهُمَا إِلَى ٱلْغُرُوبِ .

وَٱلْمُخْتَارُ لِلْمَغْرِبِ : قَدْرَ مَا تُصَلِّي فِيهِ بَعْدَ شُرُوطِهَا .

وَٱلْمُخْتَارُ لِلْعِشَاءِ : مِنْ مَغِيبِ ٱلشَّفَقِ إِلَى ثُلُثِ ٱللَّيْلِ ٱلْأَوَّلِ . وَضَرُورِيُّهُمَا إِلَى طُلُوعِ ٱلْفَجْرِ .

وَٱلْمُخْتَارُ لِلصُّبْحِ : مِنَ ٱلْفَجْرِ إِلَى ٱلْإِسْفَارِ ٱلْأَعْلَى وَضَرُورِيُّهُ إِلَى طُلُوعِ ٱلشَّمْسِ .

وَٱلْقَضَاءُ فِي ٱلْجَمِيعِ مَا وَرَاءَ ذٰلِكَ .

•

وَمَنْ أَخَّرَ ٱلصَّلَاةَ حَتَّى خَرَجَ وَقْتُهَا فَعَلَيْهِ ذَنْبٌ عَظِيمٌ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ نَاسِياً أَوْ نَائِماً .

•

وَلَا تُصَلَّى نَافِلَةٌ بَعْدَ صَلَاةِ ٱلصُّبْحِ إِلَى ٱرْتِفَاعِ ٱلشَّمْسِ ، وَبَعْدَ صَلَاةِ ٱلْعَصْرِ إِلَى صَلَاةِ ٱلْمَغْرِبِ ، وَبَعْدَ طُلُوعِ ٱلْفَجْرِ إِلَّا ٱلْوِرْدَ لِنَائِمٍ عَنْهُ ، وَعِنْدَ جُلُوسِ إِمَامِ ٱلْجُمُعَةِ عَلَى ٱلْمِنْبَرِ ، وَبَعْدَ ٱلْجُمُعَةِ حَتَّى يَخْرُجَ مِنَ ٱلْمَسْجِدِ .

Celui qui n'a pas accompli sa prière au moment fixé, doit la faire après, à titre de réparation.

Celui qui retarde la prière au delà du délai imparti, commet un grave péché, sauf s'il l'a oubliée ou s'il dormait.

On ne doit pas faire de prière surérogatoire après celle obligatoire du matin , mais seulement quand le soleil est au-dessus de l'horizon ; de même après celle de l'**ASR** jusqu'à celle du coucher du soleil (**MAGREB**), et également après le lever de l'aurore (avant la prière de l'aube) sauf si on a l'habitude d'un **OUIRD** — prière surérogatoire de nuit coutumière au fidèle) pour lequel on ne s'est pas éveillé à temps.

De même il est interdit de faire une prière surérogatoire quand l'**IMAM** s'asseoit en chaire pour prononcer son prône du Vendredi jusqu'à sa sortie.

فَصْلٌ فِي شُرُوطِ ٱلصَّلَاةِ :

وَشُرُوطُ ٱلصَّلَاةِ طَهَارَةُ ٱلْحَدَثِ ، وَطَهَارَةُ ٱلْخَبَثِ مِنَ ٱلْبَدَنِ وَٱلثَّوْبِ وَٱلْمَكَانِ ، وَسَتْرُ ٱلْعَوْرَةِ ، وَٱسْتِقْبَالُ ٱلْقِبْلَةِ ، وَتَرْكُ ٱلْكَلَامِ ، وَتَرْكُ ٱلْأَفْعَالِ ٱلْكَثِيرَةِ .

وَعَوْرَةُ ٱلرَّجُلِ مَا بَيْنَ ٱلسُّرَّةِ وَٱلرُّكْبَةِ .

وَٱلْمَرْأَةُ كُلُّهَا عَوْرَةٌ مَا عَدَا ٱلْوَجْهَ وَٱلْكَفَّيْنِ .

وَتُكْرَهُ ٱلصَّلَاةُ فِي ٱلسَّرَاوِيلِ ، إِلَّا إِذَا كَانَ فَوْقَهَا شَيْءٌ ، وَمَنْ تَنَجَّسَ ثَوْبُهُ وَلَمْ يَجِدْ ثَوْباً غَيْرَهُ ، وَلَمْ يَجِدْ مَاءً يَغْسِلُهُ بِهِ ، أَوْ لَمْ يَكُنْ عِنْدَهُ مَا يَلْبَسُ حَتَّى يَغْسِلَهُ ، وَخَافَ خُرُوجَ ٱلْوَقْتِ صَلَّى بِنَجَاسَتِهِ .

وَلَا يَجُوزُ تَأْخِيرُ ٱلصَّلَاةِ لِعَدَمِ ٱلطَّهَارَةِ . وَمَنْ فَعَلَ ذٰلِكَ عَصَى رَبَّهُ . وَمَنْ لَمْ يَجِدْ مَا يَسْتُرُ بِهِ عَوْرَتَهُ صَلَّى عُرْيَاناً .

Conditions indispensables de la prière.

Ces conditions sont :

Avoir le corps purifié (au cas d'impureté majeure).

Avoir fait les ablutions (au cas d'impureté mineure).

Dans les deux cas, propreté des vêtements et du sol — lieu où on fait la prière.—

Mentenir cachées ses parties honteuses.

Se tourner dans la direction de la KAABA —AL-KIBLA—.

Observer le silence, et ne faire autre chose que prier — pas d'autres mouvements — .

Les parties honteuses à cacher, pour l'homme, sont du nombril aux genoux. Pour la femme le corps entier doit être caché sauf le visage et la paume des mains.

Il est recommendé de ne porter de pentalons collants ou translucides que s'ils sont recouverts d'un autre vêtement.

La prière est permise à celui qui porte un vêtement souillé s'il n'a pas sous la main de rechange, ou s'il n'a pas trouvé d'eau pour le purifier, ou s'il a de l'eau mais ne peut le laver, n'en ayant pas d'autre à mettre pendant le lavage, et s'il craint de dépasser ainsi l'heure fixée pour la prière.

Il est interdit de retarder la prière sous ces prétextes (pour défaut de pureté). Celui qui la retarde désobéit à son Seigneur. Celui qui n'a pas de quoi voiler sa nudité fera sa prière tout nu.

Qui se trompe sur l'orientation de la **KIBLA**—AL-Kaâba—doit recommencer la prière sur-le-champ, car chaque prière ainsi refaite au moment d'élection est un acte méritoire. La prière obligatoire et aussi la surérogatoire, ne doivent pas être faites si leur temps d'élection est écoulé.

Actes obligatoires de la prière :

L'intention de faire une prière déterminée.

La prononciation de la formule : (Allahou Akbar) en station debout.

La récitation de la Fatiha —premier chapitre du Coran— en station debout.

La flexion du corps en avant — les mains sur les genoux — suivie de redressement.

La prosternation, en posant le front sur le sol, suivie de redressement.

Le maintien droit avec calme et tranquillité pour tout le corps.

L'observation stricte de l'ordre précité.

La prononciation de la formule : Assalamou Alaïkom après s'être assis.

L'intention doit précéder la formule : Allahou Akbar.

Actes d'obligation traditionnelle de la prière :

AL-IKAMA (nouvel appel à la prière).

Réciter un autre Sourate après la Fatiha dans la station debout. (Réciter à voix haute ou basse selon les prières.)

Prononcer la formule : Samiâ llahou Liman Hamidah (Dieu entend celui qui le loue),

وَمَنْ أَخْطَأَ ٱلْقِبْلَةَ أَعَادَ فِي ٱلْوَقْتِ ، وَكُلُّ إِعَادَةٍ فِي ٱلْوَقْتِ فَهِيَ فَضِيلَةٌ . وَكُلُّ مَا تُعَادُ مِنْهُ ٱلصَّلَاةُ فِي ٱلْوَقْتِ فَلَا تُعَادُ مِنْهُ ٱلْفَائِتَةُ وَٱلنَّافِلَةُ .

●

فَصْلٌ :

فَرَائِضُ ٱلصَّلَاةِ : نِيَّةُ ٱلصَّلَاةِ ٱلْمُعَيَّنَةِ ، وَتَكْبِيرَةُ ٱلْإِحْرَامِ ، وَٱلْقِيَامُ لَهَا ، وَٱلْفَاتِحَةُ وَٱلْقِيَامُ لَهَا ، وَٱلرُّكُوعُ وَٱلرَّفْعُ مِنْهُ ، وَٱلسُّجُودُ عَلَى ٱلْجَبْهَةِ وَٱلرَّفْعُ مِنْهُ ، وَٱلِاعْتِدَالُ وَٱلطُّمَأْنِينَةُ ، وَٱلتَّرْتِيبُ بَيْنَ فَرَائِضِهَا ، وَٱلسَّلَامُ وَجُلُوسُهُ ٱلَّذِي يُقَارِنُهُ .

وَشُرُوطُ ٱلنِّيَّةِ : مُقَارَنَتُهَا لِتَكْبِيرَةِ ٱلْإِحْرَامِ .

وَسُنَنُهَا : ٱلْإِقَامَةُ وَٱلسُّورَةُ ٱلَّتِي بَعْدَ ٱلْفَاتِحَةِ وَٱلْقِيَامُ لَهَا ، (وَٱلسِّرُّ فِيمَا يُسَرُّ فِيهِ ، وَٱلْجَهْرُ فِيمَا يُجْهَرُ فِيهِ) ، وَسَمِعَ ٱللهُ لِمَنْ حَمِدَهُ .

Sauf la première, les autres Takbirates sont d'obligation traditionnelle. Les deux Tachahoudes doivent se faire en position assise. (Il faut réciter la Fatiha en premier lieu.)

Celui qui prie sous la direction de l'Imam prononcera un deuxième et un troisième salut, tandis que l'Imam n'en prononcera qu'un seul. Mais seul le salut obligatoire est dit à voix haute. Il faut prononcer la formule : Allahoumma Salli âla Mohammed (que le salut soit sur lui).

Au cours de la prosternation, le nez, les deux paumes des mains, les genoux et les extrémités des orteils doivent toucher le sol.

Pour celui qui prie seul, il convient de déposer à terre un objet repère pour s'isoler des passants ; cet objet doit avoir au moins le diamètre d'une lance et une coudée de longueur, il doit être propre, stable, et non susceptible de détourner l'attention du fidèle.

Actes Méritoires de la prière :

Lever les deux mains au moment du Takbirat Al-Ihram à la hauteur des oreilles. Celui qui prie sous la direction de l'Imam doit prononcer la formule : Rabbana wa Laka Lhamde — (Oh! mon Dieu c'est à Toi qu'appartient la louange!) Dire : Amîne après la Fatiha, seul ou avec l'Imam. Quant à l'Imam il ne doit pas prononcer ce mot qu'après la récitation à voix basse.

Prononcer la formule : (Soubhna Llahi) — gloire à Dieu — pendant la génuflexion.

faire les invocations au cours des prosternations.

Faire une longue récitation de Coran au cours de la prière du matin **SOBH**, une autre longue au cours de celle du **DOHR**, une courte pendant celle de l'**ASR** et celle du **MAGREB**, une autre de longueur moyenne dans celle de l'**ICHA**.

وَكُلُّ تَكْبِيرَةٍ سُنَّةٌ إِلَّا ٱلْأُولَى وَٱلتَّشَهُّدَانِ وَٱلْجُلُوسُ لَهُمَا ، وَتَقْدِيمُ ٱلْفَاتِحَةِ عَلَى ٱلسُّورَةِ ، وَٱلتَّسْلِيمَةُ ٱلثَّانِيَةُ وَٱلثَّالِثَةُ لِلْمَأْمُومِ ، وَٱلْجَهْرُ بِالتَّسْلِيمَةِ ٱلْوَاجِبَةِ ، وَٱلصَّلَاةُ عَلَى رَسُولِ ٱللهِ صَلَّى ٱللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ، وَٱلسُّجُودُ عَلَى ٱلْأَنْفِ وَٱلْكَفَّيْنِ وَٱلرُّكْبَتَيْنِ وَأَطْرَافِ ٱلْقَدَمَيْنِ ، وَٱلسُّتْرَةُ لِغَيْرِ ٱلْمَأْمُومِ وَأَقَلُّهَا غِلَظُ رُمْحٍ وَطُولُ ذِرَاعٍ طَاهِرٍ ثَابِتٍ ، غَيْرُ مُشَوَّشٍ .

•

وَفَضَائِلُهَا : رَفْعُ ٱلْيَدَيْنِ عِنْدَ ٱلْإِحْرَامِ حَتَّى تُقَابِلَا ٱلْأُذُنَيْنِ ، وَقَوْلُ ٱلْمَأْمُومِ وَٱلْفَذِّ : رَبَّنَا وَلَكَ ٱلْحَمْدُ ، وَٱلتَّأْمِينُ بَعْدَ ٱلْفَاتِحَةِ لِلْفَذِّ وَٱلْمَأْمُومِ ، وَلَا يَقُولُهَا ٱلْإِمَامُ إِلَّا فِي قِرَاءَةِ ٱلسِّرِّ ، وَٱلتَّسْبِيحُ فِي ٱلرُّكُوعِ ، وَٱلدُّعَاءُ فِي ٱلسُّجُودِ ، وَتَطْوِيلُ ٱلْقِرَاءَةِ فِي ٱلصُّبْحِ ، وَٱلظُّهْرُ تَلِيهَا ، وَتَقْصِيرُهَا فِي ٱلْعَصْرِ وَٱلْمَغْرِبِ ، وَتَوَسُّطُهَا فِي ٱلْعِشَاءِ .

وَتَكُونُ ٱلسُّورَةُ ٱلْأُولَى قَبْلَ ٱلثَّانِيَةِ وَأَطْوَلَ مِنْهَا . وَٱلْهَيْئَةُ ٱلْمَعْلُومَةُ فِي ٱلرُّكُوعِ وَٱلسُّجُودِ ، وَٱلْجُلُوسُ ، وَٱلْقُنُوتُ سِرًّا قَبْلَ ٱلرُّكُوعِ ، وَٱلدُّعَاءُ بَعْدَ ٱلتَّشَهُّدِ ٱلثَّانِي .

وَيَكُونُ ٱلتَّشَهُّدُ ٱلثَّانِي أَطْوَلَ مِنَ ٱلْأَوَّلِ ، وَٱلتَّيَامُنُ بِالسَّلَامِ وَتَحْرِيكُ ٱلسَّبَّابَةِ فِي ٱلتَّشَهُّدِ .

وَيُكْرَهُ ٱلالْتِفَاتُ فِي ٱلصَّلَاةِ ، وَتَغْمِيضُ ٱلْعَيْنَيْنِ ، وَٱلْبَسْمَلَةُ وَٱلتَّعَوُّذُ فِي ٱلْفَرِيضَةِ وَيَجُوزَانِ فِي ٱلنَّفْلِ ، وَٱلْوُقُوفُ عَلَى رِجْلٍ وَاحِدَةٍ إِلَّا أَنْ يَطُولَ قِيَامُهُ ، وَٱقْتِرَانُ رِجْلَيْهِ ، وَجَعْلُ دِرْهَمٍ أَوْ غَيْرِهِ فِي فَمِهِ ، وَكَذٰلِكَ كُلُّ مَا يُشَوِّشُهُ فِي جَيْبِهِ أَوْ كُمِّهِ أَوْ عَلَى ظَهْرِهِ ، وَٱلتَّفَكُّرُ فِي أُمُورِ ٱلدُّنْيَا ، وَكُلُّ مَا يَشْغَلُهُ عَنِ ٱلْخُشُوعِ فِي ٱلصَّلَاةِ .

Réciter les SOURATES selon l'ordre du Coran ; la SOURATE récitée au cours de la première génuflexion étant plus longue que celle de la deuxième.

Faire les génuflexions et les prosternations ; s'asseoir ensuite de la façon connue.

Prononcer le QOUNOUTE à voix basse avant les génuflexions et après la récitation de la SOURATE dans la deuxième génuflexion de la prière du matin, (il est toutefois permis de le faire après cette génuflexion).

Invoquer Dieu après le deuxième Tachahode, celui-ci étant plus long que le premier; se tourner vers la droite, en prononçant le salut: Assalamo âlaïkom —; étendre et fléchir l'index au moment ou l'on prononce le Tachahode.

Il est blâmable de se retourner au cours de la prière, de fermer les yeux, de prononcer : (Bismi llahi, aôuthou Billahi) dans la prière obligatoire, mais cela est permis dans la surérogatoire. De même il est blâmable de se tenir sur un pied si ce n'est au cours d'une longue station debout, et aussi de joindre les deux pieds, de garder en bouche un Dirhem (pièce d'argent) ou autre objet ; enfin tout ce qui, porté dans la poche, la manche, ou sur le dos, est susceptible de distraire le fidèle.

Toute pensée mondaine, tout ce qui est susceptible de troubler son humilité devant Dieu au cours de la prière, est proscrit.

فَصْلٌ :

لِلصَّلَاةِ نُورٌ عَظِيمٌ تُشْرِقُ بِهِ قُلُوبُ ٱلْمُصَلِّينَ وَلَا يَنَالُهُ إِلَّا ٱلْخَاشِعُونَ .

فَإِذَا أَتَيْتَ إِلَى ٱلصَّلَاةِ فَفَرِّغْ قَلْبَكَ مِنَ ٱلدُّنْيَا وَمَا فِيهَا ، وَٱشْتَغِلْ بِمُرَاقَبَةِ مَوْلَاكَ ٱلَّذِي تُصَلِّي لِوَجْهِهِ ، وَٱعْتَقِدْ أَنَّ ٱلصَّلَاةَ خُشُوعٌ وَتَوَاضُعٌ لِلهِ سُبْحَانَهُ بِالْقِيَامِ وَٱلرُّكُوعِ وَٱلسُّجُودِ ، وَإِجْلَالٌ وَتَعْظِيمٌ لَهُ بِالتَّكْبِيرِ وَٱلتَّسْبِيحِ وَٱلذِّكْرِ .

فَحَافِظْ عَلَى صَلَاتِكَ ، فَإِنَّهَا أَعْظَمُ ٱلْعِبَادَاتِ . وَلَا تَتْرُكِ ٱلشَّيْطَانَ يَلْعَبُ بِقَلْبِكَ وَيَشْغَلُكَ عَنْ صَلَاتِكَ حَتَّى يَطْمِسَ قَلْبَكَ وَيَحْرِمَكَ مِنْ لَذَّةِ أَنْوَارِ ٱلصَّلَاةِ .

فَعَلَيْكَ بِدَوَامِ ٱلْخُشُوعِ فِيهَا فَإِنَّهَا تَنْهَى عَنِ ٱلْفَحْشَاءِ وَٱلْمُنْكَرِ بِسَبَبِ ٱلْخُشُوعِ فِيهَا . فَاسْتَعِنْ بِاللهِ إِنَّهُ خَيْرُ مُسْتَعَانٍ .

La prière possède une éclatante clarté qui illumine les cœurs des fidèles, et ne s'obtient que par ceux qui craignent Dieu.

Lorsque tu entreprends de prier, vide ton cœur de toute préoccupation terrestre, et souviens-toi que tu es entre les mains de ton Maître, pour l'amour duquel tu pries.

Sois convaincu que la prière est une humiliation, une marque de modestie envers Dieu, le Glorieux pour lequel tu t'es dressé, incliné, et prosterné. Sois convaincu que tu le glorifies, l'honores, par le Takbir : Allahou Akbar — le Tasbih : Soubhana llah, et par les diverses formules de louange.

Sois assidu dans tes prières, car c'est là la plus importante des adorations ; ne laisse pas, en les faisant, Satan se jouer de ton cœur, te dissiper jusqu'à le noircir et te priver ainsi de la douce clarté de la prière.

Que ton humilité, en priant, soit constante ; elle ne peut t'inspirer que le bien. Demande secours à Dieu car il est le meilleur des aides.

ATTITUDES AU COURS DE LA PRIERE

La prière obligatoire comporte sept attitudes que nous allons indiquer dans l'ordre :

4 **attitudes sont formellement obligatoires**

— Soit se lever sans s'appuyer sur aucun soutien.

— Soit se lever en s'appuyant.

— Soit s'asseoir sans appui.

— Soit utiliser un appui pour s'asseoir.

L'adoption de l'une de ces quatre attitudes est obligatoire pour celui qui a la force de l'executer ; s'il y a manquement, la prière n'est pas valable.

3 **attitudes concernant le fidèle malade** :

— Il peut, soit s'appuyer sur son côté droit, soit sur son côté gauche, soit rester sur le dos.. Qu'il prenne l'une ou l'autre de ces attitudes et sa prière sera valable.

Quant au fidèle en bonne santé qui prend un appui, s'ils tombent tous deux — lui et l'appui — la prière n'est pas valable, si l'appui seul tombe elle l'est.

فَصْلٌ :

لِلصَّلَاةِ ٱلْمَفْرُوضَةِ سَبْعَةُ أَحْوَالٍ مُرَتَّبَةٍ تُؤَدَّى عَلَيْهَا ، أَرْبَعَةٌ مِنْهَا عَلَى ٱلْوُجُوبِ ، وَثَلَاثَةٌ عَلَى ٱلْإِسْتِحْبَابِ .

فَالَّتِي عَلَى ٱلْوُجُوبِ : أَوَّلُهَا ٱلْقِيَامُ بِغَيْرِ ٱسْتِنَادٍ ، ثُمَّ ٱلْقِيَامُ بِاسْتِنَادٍ ، ثُمَّ ٱلْجُلُوسُ بِغَيْرِ ٱسْتِنَادٍ ، ثُمَّ ٱلْجُلُوسُ بِاسْتِنَادٍ .

فَالتَّرْتِيبُ بَيْنَ هٰذِهِ ٱلْأَرْبَعَةِ عَلَى ٱلْوُجُوبِ إِذَا قَدَرَ عَلَى حَالَةٍ مِنْهَا وَصَلَّى بِحَالَةٍ دُونَهَا بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

وَٱلثَّلَاثَةُ ٱلَّتِي عَلَى ٱلْإِسْتِحْبَابِ هِيَ أَنْ يُصَلِّيَ ٱلْعَاجِزُ عَلَى هٰذِهِ ٱلثَّلَاثَةِ ٱلْمَذْكُورَةِ عَلَى جَنْبِهِ ٱلْأَيْمَنِ ، ثُمَّ عَلَى ٱلْأَيْسَرِ ، ثُمَّ عَلَى ظَهْرِهِ . فَإِنْ خَالَفَ فِي ٱلثَّلَاثَةِ لَمْ تَبْطُلْ صَلَاتُهُ .

وَٱلْإِسْتِنَادُ ٱلَّذِي تَبْطُلُ بِهِ صَلَاةُ ٱلْقَادِرِ عَلَى تَرْكِهِ ، هُوَ ٱلَّذِي يَسْقُطُ بِسُقُوطِهِ ، وَإِنْ كَانَ لَا يَسْقُطُ بِسُقُوطِهِ فَهُوَ مَكْرُوهٌ .

Pour la prière surérogatoire, celui qui peut la faire debout peut aussi la faire assis, mais dans ce cas, il n'acquiert que la moitié de la récompense divine accordée.

Il peut la commencer assis et la terminer debout, ou inversement, sauf s'il a eu, dès le début, l'intention de la faire debout, il lui est, dans ce cas, interdit de s'asseoir.

On doit obligatoirement s'acquitter de ses prières, il est illicite de les négliger.

Celui qui, en un jour, s'acquitte des prières en retard depuis 5 jours, n'est pas considéré comme un homme négligent, il le fera de la façon suivante :

Si la prière est celle du sédentaire, il la fera comme telle, même s'il est en voyage ; si c'est une prière de voyageur, c'est ainsi qu'il la fera, qu'il soit en voyage ou en ville.

وَأَمَّا ٱلنَّافِلَةُ فَيَجُوزُ لِلْقَادِرِ عَلَى ٱلْقِيَامِ أَنْ يُصَلِّيَهَا جَالِساً ، وَلَهُ نِصْفُ أَجْرِ ٱلْقَائِمِ . وَيَجُوزُ أَنْ يَدْخُلَهَا جَالِساً وَيَقُومُ بَعْدَ ذٰلِكَ ، أَوْ يَدْخُلَهَا قَائِماً وَيَجْلِسَ بَعْدَ ذٰلِكَ ، إِلَّا أَنْ يَدْخُلَهَا بِنِيَّةِ ٱلْقِيَامِ فِيهَا فَيَمْتَنِعُ جُلُوسُهُ بَعْدَ ذٰلِكَ .

فَصْلٌ :

يَجِبُ قَضَاءُ مَا فِي ٱلذِّمَّةِ مِنَ ٱلصَّلَوَاتِ ، وَلَا يَحِلُّ ٱلتَّفْرِيطُ فِيهَا . وَمَنْ صَلَّى كُلَّ يَوْمٍ خَمْسَةَ أَيَّامٍ فَلَيْسَ بِمُفَرِّطٍ . وَيَقْضِيهَا عَلَى نَحْوِ مَا فَاتَتْهُ ، إِنْ كَانَتْ حَضَرِيَّةً قَضَاهَا حَضَرِيَّةً ، وَإِنْ كَانَتْ سَفَرِيَّةً قَضَاهَا سَفَرِيَّةً ، سَوَاءٌ كَانَ حِينَ ٱلْقَضَاءِ فِي حَضَرٍ أَوْ فِي سَفَرٍ .

Il est obligatoire de s'acquitter dans l'ordre prescrit de deux prières consécutives omises, si le fidèle s'en souvient ; (exemple: celui qui doit la prière de DOHR et de l'ASR, devra s'acquitter en premier lieu du DOHR et ensuite de l'ASR dans l'ordre.).

Celui qui doit 4 prières obligatoires au moins doit s'en acquitter avant de procéder à la prière présente même si l'heure en est écoulée.

Il est permis de s'acquitter à tout moment du jour et de la nuit des prières passées dès que le fidèle s'en souvient.

Celui qui doit des prières obligatoires ne peut en faire de surérogatoires ni prier le DOHA (prière du matin) ni les surérogatoires de nuit du mois de Ramadan (Tarawih).

Ne sont permises que les surérogatoires du CHAF, (deux inclinaisons) et du OUÎTRE (une seule inclinaison) du FAJR (prière de l'aurore) des deux ÎDES : (ÎDE ASSAGUIR : fête de la fin de RAMADAN, et ÎDE AL-ḲABIR : dixième jour du mois de Thoul-Hijjah), la prière de l'éclipse du soleil ou de la lune, et les rogations (prière pour demander la pluie).

Il est permis à ceux qui ont les mêmes dattes de prières de les acquitter en commun.

Celui qui oublie le nombre de prières qu'il doit, est tenu d'en faire un nombre tel qu'il ne reste aucun doute sur l'acquittement de sa dette.

وَٱلتَّرْتِيبُ بَيْنَ ٱلْحَاضِرَتَيْنِ وَبَيْنَ يَسِيرِ ٱلْفَوَائِتِ مَعَ ٱلْحَاضِرَةِ وَاجِبٌ مَعَ ٱلذِّكْرِ ، وَٱلْيَسِيرُ أَرْبَعُ صَلَوَاتٍ فَأَدْنَى .

وَمَنْ كَانَتْ عَلَيْهِ أَرْبَعُ صَلَوَاتٍ فَأَقَلَّ صَلَّاهَا قَبْلَ ٱلْحَاضِرَةِ وَلَوْ خَرَجَ وَقْتُهَا . وَيَجُوزُ ٱلْقَضَاءُ فِي كُلِّ وَقْتٍ . وَلَا يَتَنَفَّلُ مَنْ عَلَيْهِ ٱلْقَضَاءُ ، وَلَا يُصَلِّي ٱلضُّحَى . وَلَا قِيَامَ رَمَضَانَ ، وَلَا يَجُوزُ لَهُ إِلَّا ٱلشَّفْعُ وَٱلْوَتْرُ وَٱلْفَجْرُ وَٱلْعِيدَانِ وَٱلْخُسُوفُ وَالِاسْتِسْقَاءُ .

وَيَجُوزُ لِمَنْ عَلَيْهِمُ ٱلْقَضَاءُ أَنْ يُصَلُّوا جَمَاعَةً إِذَا ٱسْتَوَتْ صَلَاتُهُمْ .

وَمَنْ نَسِيَ عَدَدَ مَا عَلَيْهِ مِنَ ٱلْقَضَاءِ صَلَّى عَدَداً لَا يَبْقَى مَعَهُ شَكٌّ .

CHAPITRE DES OUBLIS AU COURS DE LA PRIERE

Les prosternations en réparation d'oubli sont des pratiques d'ordre traditionnel renforcées.

Toute erreur commise dans la prière et consistant en une omission devra être réparée par deux prosternations avant le salut final, quand les deux Tachahodes sont terminés, puis par un nouveau Tachahode.

Toute erreur commise dans la prière et consistant en une addition, doit être réparée par deux prosternations après le salut final.

Après chacune d'elles, le fidèle prononcera un autre salut.

Celui qui commet une erreur par omission et par addition devra faire une prosternation avant le salut final.

Celui qui oublie la prosternation qui précède le salut final, la fera s'il se la rappelle peu après. S'il ne se la appelle que longtemps après ou après la sortie de la mosquée, la prosternation n'est plus valable de même la prière, si l'oubli porte sur trois SOUNNAH (prescription d'ordre traditionnel) ou davantage ; si non la prière est valable.

Celui qui oublie de faire la prosternation après le salut final devra la faire même un an après.

Pour celui qui omet une obligation d'institution divine, la prosternation réparatrice n'est pas valable.

Celui qui oublie des actes méritoires (Fadaël) n'a pas à faire de prosternation.

بَابٌ فِي ٱلسَّهْوِ

وَسُجُودُ ٱلسَّهْوِ فِي ٱلصَّلَاةِ سُنَّةٌ .

فَلِلنُّقْصَانِ سَجْدَتَانِ قَبْلَ ٱلسَّلَامِ ، بَعْدَ تَمَامِ ٱلتَّشَهُّدَيْنِ يَزِيدُ بَعْدَهُمَا تَشَهُّداً آخَرَ ..

وَٱلزِّيَادَةُ سَجْدَتَانِ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ ، يَتَشَهَّدُ بَعْدَهُمَا وَيُسَلِّمُ تَسْلِيمَةً أُخْرَى .

وَمَنْ نَقَصَ وَزَادَ سَجَدَ قَبْلَ ٱلسَّلَامِ .

وَمَنْ نَسِيَ ٱلسُّجُودَ ٱلْقَبْلِيَّ حَتَّى سَلَّمَ سَجَدَ إِنْ كَانَ قَرِيباً ، وَإِنْ طَالَ أَوْ خَرَجَ مِنَ ٱلْمَسْجِدِ بَطَلَ ٱلسُّجُودُ ، وَتَبْطُلُ ٱلصَّلَاةُ مَعَهُ إِنْ كَانَ عَلَى ثَلَاثِ سُنَنٍ أَوْ أَكْثَرَ مِنْ ذٰلِكَ وَإِلَّا فَلَا تَبْطُلُ .

وَمَنْ نَسِيَ ٱلسُّجُودَ ٱلْبَعْدِيَّ سَجَدَهُ وَلَوْ بَعْدَ عَامٍ . وَمَنْ نَقَصَ فَرِيضَةً فَلَا يُجْزِيهِ ٱلسُّجُودُ عَنْهَا .

وَمَنْ نَقَصَ ٱلْفَضَائِلَ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ .

وَلَا يَكُونُ ٱلسُّجُودُ الْقَبْلِيُّ إِلَّا لِتَرْكِ سُنَّتَيْنِ فَاكْثَرَ .

وَأَمَّا ٱلسُّنَّةُ الْوَاحِدَةُ فَلَا سُجُودَ لَهَا إِلَّا ٱلسِّرَّ وَالْجَهْرَ ، فَمَنْ أَسَرَّ فِي الْجَهْرِ سَجَدَ قَبْلَ ٱلسَّلَامِ ، وَمَنْ جَهَرَ فِي ٱلسِّرِّ سَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ . وَمَنْ تَكَلَّمَ سَاهِيا سَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ ، وَمَنْ سَلَّمَ مِنْ رَكْعَتَيْنِ سَاهِياً سَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ .

وَمَنْ زَادَ فِي ٱلصَّلَاةِ رَكْعَةً أَوْ رَكْعَتَيْنِ سَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ ، وَمَنْ زَادَ فِي ٱلصَّلَاةِ مِثْلَهَا بَطَلَتْ ، وَمَنْ شَكَّ فِي كَمَالِ صَلَاتِهِ أَتَى بِمَا شَكَّ فِيهِ .

وَٱلشَّكُّ فِي النُّقْصَانِ لِتَحَقُّقِهِ . فَمَنْ شَكَّ فِي رَكْعَةٍ أَوْ سَجْدَةٍ أَتَى بِهَا وَسَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ ، وإِنْ شَكَّ فِي ٱلسَّلَامِ سَلَّمَ إِنْ كَانَ قَرِيباً ، وَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ طَالَ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

On ne doit faire la prosternation avant le salut terminal, que si l'oubli porte sur deux SOUNNAH (prescription d'ordre traditionnel) ou davantage. Mais pour une seule SOUNNAH il n'y a pas à faire de prosternation, à moins que ce ne soit la récitation à basse voix ou à haute voix qui ait été oubliée.

Celui qui a baissé la voix dans la récitation de la prière au lieu de l'élever, doit se prosterner avant le salut final.

Celui qui élève la voix dans la prière à voix basse, doit se prosterner après le salut final.

Celui qui, par oubli, aura parlé (durant la prière) fera une prosternation après le salut final.

Celui qui fait le salut final après deux inclinaisons — RAKÂAS doit se prosterner après le salut final.

Une prière redoublée — par erreur — n'est pas valable.

Celui qui doute avoir achevé sa prière doit exécuter ce qui est douteux.

Le doute d'omission vaut la certitude, c'est ainsi que le fidèle qui pense avoir oublié une inclination — RAKÂA — ou une prosternation doit l'accomplir et ajouter une prosternation au salut final.

S'il doute avoir accompli le salut final, il doit le faire s'il s'en aperçoit immédiatement, mais n'est pas tenu d'y ajouter une prosternation ; s'il s'en aperçoit longtemps après, sa prière n'est pas valable.

Le fidèle sujet au doute ne doit pas en tenir compte, et n'a pas à réparer ce qu'il croit avoir omis, mais doit une prosternation après le salut final, que son inquiètude porte sur des omissions ou sur des additions.

Celui qui élève la voix au cours du (COUNOUT) n'a pas à se prosterner, mais s'il l'a intentionnellement, il encourt le blâme.

Qui aura ajouté une Sourate pendant les deux dernières RAKÂAS n'a pas à se prosterner après.

Celui qui entend prononcer le nom de Mohammed — que le bénédiction et le salut soient sur lui — et prononce lui-même cette formule, n'est tenu à rien, qu'il l'ait fait instinctivement au intentionnellement, en position debout ou assise.

Celui qui récite deux Sourates ou davantage au cours d'une seule RAKÂA, ou qui, de la récitation d'une Sourate, passe à une autre, ou fait une Rakaâ avant d'avoir terminé une Sourate, ne doit rien pour tout cela.

On ne doit rien pour un signe de tête ou de main, fait au cours de la prière.

وَالْمُوَسْوِسُ يَتْرُكُ الْوَسْوَسَةَ مِنْ قَلْبِهِ وَلَا يَأْتِي بِمَا شَكَّ فِيهِ وَلَكِنْ يَسْجُدُ بَعْدَ السَّلَامِ ، سَوَاءٌ شَكَّ فِي زِيَادَةٍ أَوْ نُقْصَانٍ .

وَمَنْ جَهَرَ فِي الْقُنُوتِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَلَكِنَّهُ يُكْرَهُ عَمْدُهُ .

وَمَنْ زَادَ السُّورَةَ فِي الرَّكْعَتَيْنِ الْأَخِيرَتَيْنِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ.

وَمَنْ سَمِعَ ذِكْرَ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَهُوَ فِي الصَّلَاةِ فَصَلَّى عَلَيْهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، سَوَاءٌ كَانَ سَاهِياً أَوْ عَامِداً أَوْ قَائِماً أَوْ جَالِساً .

وَمَنْ قَرَأَ سُورَتَيْنِ أَوْ أَكْثَرَ فِي رَكْعَةٍ وَاحِدَةٍ ، أَوْ خَرَجَ مِنْ سُورَةٍ إِلَى سُورَةٍ ، أَوْ رَكَعَ قَبْلَ تَمَامِ السُّورَةِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ فِي جَمِيعِ ذَلِكَ .

وَمَنْ أَشَارَ فِي صَلَاتِهِ بِيَدِهِ أَوْ رَأْسِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

Celui qui, par erreur, a répété la Fatiha, doit une prosternation après le salut final, mais, s'il l'a fait intentionnellement, sa prière, semble-t-il, n'est pas valable.

Celui qui se souvient avoir oublié une Sourate après s'être incliné pour le Roukoûe, n'est pas] tenu à une nouvelle récitation.

Quiconque se souvient avoir remplacée la récitation à voix basse par la lecture à voix haute, ou inversement, avant le Roukoûe, doit réciter à nouveau (comme ce doit l'être).

Si l'omission porte sur une seule Sourate il doit la réciter et n'a pas à se prosterner. Si l'oubli a porté sur la récitation de la Fatiha, il doit la faire et se prosterner après le salut final. Néanmoins s'il a oublié de réciter à haute voix au moment de l'inclination (Roukoûe) il se prosternera avant le salut final ; si l'oubli a porté sur la récitation à voix basse il doit une prosternation après la salut final, qu'il l'ait oublié la Fatiha ou une autre Sourate.

Celui qui rit au cours de la prière l'annule, que ce soit par oubli ou de propos délibéré, car ne rit (au cours de la prière) que l'homme négligent, ou le plaisantin.

وَمَنْ كَرَّرَ الْفَاتِحَةَ سَاهِياً سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ ، وَإِنْ كَانَ عَامِداً فَالظَّاهِرُ الْبُطْلَانُ .

وَمَنْ تَذَكَّرَ السُّورَةَ بَعْدَ انْحِنَائِهِ إِلَى الرُّكُوعِ فَلَا يَرْجِعُ إِلَيْهَا .

وَمَنْ تَذَكَّرَ السِّرَّ أَوِ الْجَهْرَ قَبْلَ الرُّكُوعِ أَعَادَ الْقِرَاءَةَ . فَإِنْ كَانَ ذٰلِكَ فِي السُّورَةِ وَحْدَهَا أَعَادَهَا وَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ كَانَ فِي الْفَاتِحَةِ أَعَادَهَا وَسَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ . وَإِنْ فَاتَ بِالرُّكُوعِ سَجَدَ لِتَرْكِ الْجَهْرِ قَبْلَ السَّلَامِ ، وَلِتَرْكِ السِّرِّ بَعْدَ السَّلَامِ ، سَوَاءٌ كَانَ فِي الْفَاتِحَةِ أَوِ السُّورَةِ وَحْدَهَا .

وَمَنْ ضَحِكَ فِي الصَّلَاةِ بَطَلَتْ ، سَوَاءٌ كَانَ سَاهِياً أَوْ عَامِداً ، وَلَا يَضْحَكُ فِي صَلَاتِهِ إِلَّا غَافِلٌ مُتَلَاعِبٌ .

Le croyant qui se lève pour prier doit détourner son cœur de toute chose hormis Dieu — gloire à lui — bannir de sa pensée le monde, et ce qu'il contient afin d'avoir présentes en son âme : la Majesté Divine et sa Grandeur ; son cœur doit tressaillir et son âme s'imprégner de la crainte de Dieu, Très-haut. Cette prière est celle des pieux croyants.

Le simple sourir est sans importance.

Les pleurs du fidèle fervent sont pardonnables.

Celui qui écoute un peu les propos d'un causeur ne doit rien.

Celui qui, après les deux Rakâas et avant de s'asseoir (Joulouss) se dispose à se lever, et se rappelle alors qu'il doit rester assis, le fera et ne se prosternera pas, à condition que ses mains et ses genoux n'aient pas quitté le sol. Au cas contraire, il doit continuer sa prière et se prosterner avant le salut final s'il se rassied après s'être relevé, par oubli ou intentionnellement, sa prière est valable moyennant une prosternation après le salut final.

وَالْمُؤْمِنُ إِذَا قَامَ لِلصَّلَاةِ أَعْرَضَ بِقَلْبِهِ عَنْ كُلِّ مَا سِوَى اللهِ سُبْحَانَهُ ، وَتَرَكَ الدُّنْيَا وَمَا فِيهَا ، حَتَّى يَحْضُرَ بِقَلْبِهِ جَلَالَ اللهِ سُبْحَانَهُ وَعَظَمَتَهُ ، وَيَرْتَعِدَ قَلْبُهُ وَتَرْهَبَ نَفْسُهُ مِنْ هَيْبَةِ اللهِ جَلَّ جَلَالُهُ ، فَهَذِهِ صَلَاةُ الْمُتَّقِينَ .

وَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ فِي التَّبَسُّمِ .

وَبُكَاءُ الْخَاشِعِ فِي الصَّلَاةِ مُغْتَفَرٌ .

وَمَنْ أَنْصَتَ لِمُتَحَدِّثٍ قَلِيلًا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَمَنْ قَامَ مِنْ رَكْعَتَيْنِ قَبْلَ الْجُلُوسِ ، فَإِنْ تَذَكَّرَ قَبْلَ أَنْ يُفَارِقَ الْأَرْضَ بِيَدَيْهِ وَرُكْبَتَيْهِ رَجَعَ إِلَى الْجُلُوسِ ، وَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ فَارَقَهَا تَمَادَى وَلَمْ يَرْجِعْ وَسَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ ، وَإِنْ رَجَعَ بَعْدَ الْمُفَارَقَةِ وَبَعْدَ الْقِيَامِ سَاهِيًا أَوْ عَامِدًا صَحَّتْ صَلَاتُهُ وَسَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ .

Celui qui renifle, par oubli, pendant la prière, demande une prosternation après le salut final ; mais si l'acte est intentionnel la prière n'est pas valable.

Si le fidèle éternue pendant la prière, il n'a pas à se préoccuper du Hamde —Al-Hamdou Lillahi — ni à répondre au souhait qu'on lui fait. De même il n'a pas à prononcer de formule si son voisin éternue.. Prononcer louange à Dieu — Al-Hamdou Lillahi — est permis au cours de la prière.

S'il bâille, il doit porter la main sur sa bouche, et terminer le bâillement sans prononcer des lettres.

Celui qui pense se trouver en état de souillure mineure ou d'impureté légale, mais se convainct de sa pureté , ne doit rien.

Se tourner par inadvertance, au cours de la prière, ne demande pas réparation ; mais si c'est fait intentionnellement c'est blâmable.. Si le mouvement conduit le fidèle à tourner le dos à la Kibla — AL-Kaâba — la prière est rompue, elle doit être recommencée.

Celui qui vient à la prière, habillé de soie, ou porteur de bijoux d'or, ou qui, pendant que l'on prie commet un larcin, ou regarde une chose défendue, est un rebelle à la loi divine, mais sa prière est valable.

وَمَنْ نَفَخَ فِي صَلَاتِهِ سَاهِياً سَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ ، وَإِنْ كَانَ عَامِداً بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

وَمَنْ عَطَسَ فِي صَلَاتِهِ فَلَا يَشْتَغِلُ فِي ٱلْحَمْدِ ، وَلَا يَرُدُّ عَلَى مَنْ شَمَّتَهُ ، وَلَا يُشَمِّتُ عَاطِساً . فَإِنْ حَمِدَ اللهَ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَمَنْ تَثَاءَبَ فِي ٱلصَّلَاةِ سَدَّ فَاهُ ، وَلَا يَنْفُثُ إِلَّا فِي ثَوْبِهِ مِنْ غَيْرِ إِخْرَاجِ حُرُوفٍ .

وَمَنْ شَكَّ فِي حَدَثٍ أَوْ نَجَاسَةٍ فَتَفَكَّرَ فِي صَلَاتِهِ قَلِيلًا ، ثُمَّ تَيَقَّنَ ٱلطَّهَارَةَ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَمَنِ ٱلْتَفَتَ فِي ٱلصَّلَاةِ سَاهِياً فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ تَعَمَّدَ فَهُوَ مَكْرُوهٌ ، وَإِنِ ٱسْتَدْبَرَ ٱلْقِبْلَةَ قَطَعَ ٱلصَّلَاةَ .

وَمَنْ صَلَّى بِحَرِيرٍ أَوْ بِذَهَبٍ ، أَوْ سَرَقَ فِي ٱلصَّلَاةِ ، أَوْ نَظَرَ مُحَرَّماً فَهُوَ عَاصٍ وَصَلَاتُهُ صَحِيحَةٌ .

Celui qui, au cours de la récitation de la prière se trompe d'un mot, doit se prosterner après le salut final. Si le mot employé est du Coran, il ne doit pas de prosternation, sauf s'il modifie la phrase ou son sens.

La somnolence pendant la prière ne demande pas de réparation, mais le sommeil profond oblige à recommencer la prière et les ablutions aussi.

Les gémissements d'un fidèle malade sont pardonnables ; de même la toux, mais tousser pour attirer l'attention est désapprouvé, bien que la prière reste valable.

Le fidèle appelé qui répand : « Soubhana llah » est à blâmer, mais sa prière est valable.

Celui qui, récitant la prière, s'arrête par défaut de mémoire, et auquel personne ne peut souffler, doit délaisser ce verset et passer à la suite ; s'il ne le peut, il doit s'incliner. Si un Coran est en face de lui, il ne peut y lire sauf la Fâtiha qu'il doit de toute nécessité achever de prononcer en la lisant dans un Coran ou dans un autre livre.

وَمَنْ غَلِطَ فِي الْقِرَاءَةِ بِكَلِمَةٍ مِنْ غَيْرِ الْقُرْآنِ سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ ، وَإِنْ كَانَتْ مِنَ الْقُرْآنِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، إِلَّا أَنْ يَتَغَيَّرَ اللَّفْظُ أَوْ يَفْسُدَ الْمَعْنَى فَيَسْجُدَ بَعْدَ السَّلَامِ .

وَمَنْ نَعِسَ فِي الصَّلَاةِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ ثَقُلَ نَوْمُهُ أَعَادَ الصَّلَاةَ وَالْوُضُوءَ .

وَأَنِينُ الْمَرِيضِ مُغْتَفَرٌ ، وَالتَّنَحْنُحُ مُغْتَفَرٌ ، وَلِلْإِفْهَامِ مُنْكَرٌ ، وَلَا تَبْطُلُ الصَّلَاةُ بِهِ .

وَمَنْ نَادَاهُ أَحَدٌ فَقَالَ لَهُ : سُبْحَانَ اللهِ ، كُرِهَ وَصَحَّتْ صَلَاتُهُ .

وَمَنْ وَقَفَ فِي الْقِرَاءَةِ وَلَمْ يَفْتَحْ عَلَيْهِ أَحَدٌ تَرَكَ تِلْكَ الْآيَةَ وَقَرَأَ مَا بَعْدَهَا ، فَإِنْ تَعَذَّرَتْ عَلَيْهِ رَكَعَ وَلَا يَنْظُرُ مُصْحَفاً بَيْنَ يَدَيْهِ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ فِي الْفَاتِحَةِ فَلَا بُدَّ مِنْ كَمَالِهَا بِمُصْحَفٍ أَوْ غَيْرِهِ .

فَإِنْ تَرَكَ مِنْهَا آيَةً سَجَدَ قَبْلَ ٱلسَّلَامِ ، وَإِنْ كَانَ أَكْثَرَ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

وَمَنْ فَتَحَ عَلَى غَيْرِ إِمَامِهِ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ ، وَلَا يَفْتَحُ عَلَى إِمَامِهِ إِلَّا أَنْ يَنْتَظِرَ الْفَتْحَ أَوْ يُفْسِدَ الْمَعْنَى .

وَمَنْ جَالَ فِكرِ قَلِيلًا فِي أُمُورِ ٱلدُّنْيَا نَقَصَ ثَوَابُهُ وَلَمْ تَبْطُلْ صَلَاتُهُ .

وَمَنْ دَفَعَ الْمَاشِيَ بَيْنَ يَدَيْهِ ، أَوْ سَجَدَ عَلَى شَقِّ جَبْهَتِهِ ، أَوْ سَجَدَ عَلَى طَيَّةٍ أَوْ طَيَّتَيْنِ مِنْ عَمَامَتِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَلَا شَيْءَ فِي غَلَبَةِ الْقَيْءِ وَالْقَلَسِ فِي ٱلصَّلَاةِ .

وَسَهْوُ الْمَأْمُومِ يَحْمِلُهُ الْإِمَامُ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ مِنْ نَقْصِ الْفَرِيضَةِ .

Si un seul verset a manqué à sa récitation, il doit une prosternation avant le salut; si c'est davantage la prière n'est pas valable.

Souffler à quelqu'un d'autre qu'à l'Imam annule la prière ; le fidèle ne peut souffler à son Imam que si ce dernier l'attend, ou si sa récitation modifie le sens du texte Coranique.

Celui qui, pendant la prière, a des pensées étrangères voit diminuer sa récompense en faveurs divines mais sa prière est valable.

Repousser de la main, en priant, une personne qui passe, toucher le sol par un côté du fronc, ou bien par un ou deux pils de son turban ne demande pas de réparation, de même pour le vomissement involontaire ou les régurgitations liquides.

Quant à celui qui prie sous la direction d'un Imam, a responsabilité de ses oublis incombe à ce dernier, à moins qu'il ne s'agisse de l'omission d'un obligation d'ordre divin.

Si celui qui prie sous la direction d'un Imam oublie, ou s'il est pris de somnolence, ou s'il a été bousculé pendant son inclination (Roukoûe), alors qu'il n'est pas dans la première Rakâa, s'il pense rattraper l'Imam avant que ce dernier se relève de la deuxième prosternation, il doit faire son inclination et le rattrapper ; s'il ne pense pas pouvoir le rejoindre, il abondonnera l'inclination et suivra l'Imam, mais fera en compensation une inclination — Rakâa — après le salut de son Imam.

S'il oublie une prosternation, ou s'il est bousculé en la faisant, ou s'il a été pris de somnolence jusqu'à l'instant où l'Imam se relève pour une autre inclination, il doit se prosterner s'il pense rejoindre l'Imam avant que ce dernier s'incline; sinon il doit le suivre et accomplira une autre inclination ; l'ayant faite il n'a pas à se prosterner, sauf s'il a des doutes sur l'inclination ou la prosternation.

Celui qui, pendant la prière, voit une scorpion ou un serpent se diriger vers lui et le tue, ne doit rien, sauf s'il a mis longtemps pour le faire, ou s'il s'est détourné de la KIBLA, il doit alors arrêter sa prièreet la recommencer.

وَإِذَا سَهَا الْمَأْمُومُ ، أَوْ نَعِسَ ، أَوْ زُوحِمَ عَلَى ٱلرُّكُوعِ وَهُوَ فِي غَيْرِ الْأُولَى ، فَإِنْ طَمِعَ فِي إِدْرَاكِ الْإِمَامِ قَبْلَ رَفْعِهِ مِنَ ٱلسَّجْدَةِ ٱلثَّانِيَةِ رَكَعَ وَلَحِقَهُ ، وَإِنْ لَمْ يَطْمَعْ تَرَكَ ٱلرُّكُوعَ وَتَبِعَ إِمَامَهُ وَقَضَى رَكْعَةً فِي مَوْضِعِهَا بَعْدَ سَلَامِ إِمَامِهِ .

وَإِنْ سَهَا عَنِ ٱلسُّجُودِ ، أَوْ زُوحِمَ ، أَوْ نَعِسَ ، حَتَّى قَامَ الْإِمَامُ إِلَى رَكْعَةٍ أُخْرَى ، سَجَدَ وَإِنْ طَمِعَ فِي إِدْرَاكِ الْإِمَامِ قَبْلَ عَقْدِ ٱلرُّكُوعِ ، وَإِلَّا تَرَكَهُ ، وَتَبِعَ الْإِمَامَ وَقَضَى رَكْعَةً أُخْرَى أَيْضاً . وَحَيْثُ قَضَى ٱلرَّكْعَةَ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ شَاكًّا فِي ٱلرُّكُوعِ أَوِ ٱلسُّجُودِ .

وَمَنْ جَاءَتْهُ حَيَّةٌ أَوْ عَقْرَبٌ فَقَتَلَهَا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، إِلَّا أَنْ يَطُولَ فِعْلُهُ أَوْ يَسْتَدْبِرَ الْقِبْلَةَ فَإِنَّهُ يَقْطَعُ .

Celui qui ne sait plus s'il en est au Ouître — Rakâa surérogatoire unique — ou à la deuxième inclination du Chaf' — couple des Rakâas surérogatoires — se considérera comme étant à cette dernière, se prosternera après le salut final et fera ensuite le Ouître.

Parler par inadvertance entre le Chaf' et le Ouître ne demande pas réparation, la faire intentionnellement est blâmable, mais n'en demande pas non plus.

Celui qui a été devancé par l'Imam de moins d'une Rakâa ne doit faire aucune prosternation, et s'il la fait sa prière n'est pas valable. Si son retard est d'une Rakâa complète ou davantage, il se joindra à l'Imam pour la prosternation expiatoire qui précède le salut final et différera jusqu'à la fin de sa prière la prosternation expiatoire qui succède au salut final, c'est alors qu'il se prosternera.

Si le fidèle devancé par son Imam se rend compte qu'il a fait une omission après le salut de l'Imam, il est mis au rang de celui qui fait seul sa prière.

Si le fidèle devancé par son Imam, se doit d'un devoir (surérogatoire du côté de son Imam, et obligatoire de son côté lui-même) le devoir obligatoire lui sera suffisant.

وَمَنْ شَكَّ هَلْ هُوَ فِي الْوَتْرِ أَوْ فِي ثَانِيَةِ ٱلشَّفْعِ جَعَلَهَا ثَانِيَةَ ٱلشَّفْعِ وَسَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ ثُمَّ أَوْتَرَ . وَمَنْ تَكَلَّمَ بَيْنَ ٱلشَّفْعِ وَالْوَتْرِ سَاهِياً فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ كَانَ عَامِداً كُرِهَ وَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَالْمَسْبُوقُ وَإِنْ أَدْرَكَ مَعَ الْإِمَامِ أَقَلَّ مِنْ رَكْعَةٍ فَلَا يَسْجُدُ مَعَهُ لَا قَبْلِيًّا وَلَا بَعْدِيًّا ، فَإِنْ سَجَدَ مَعَهُ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ وَإِنْ أَدْرَكَ رَكْعَةً كَامِلَةً أَوْ أَكْثَرَ سَجَدَ مَعَهُ الْقَبْلِيَّ وَأَخَّرَ الْبَعْدِيَّ حَتَّى يُتِمَّ صَلَاتَهُ ، فَيَسْجُدُ بَعْدَ سَلَامِهِ ، فَإِنْ سَجَدَ مَعَ الْإِمَامِ عَامِداً بَطَلَتْ صَلَاتُهُ ، وَإِنْ كَانَ سَاهِياً سَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ .

وَإِذَا سَهَا الْمَسْبُوقُ بَعْدَ سَلَامِ الْإِمَامِ فَهُوَ كَالْمُصَلِّي وَحْدَهُ . وَإِذَا تَرَتَّبَ عَلَى الْمَسْبُوقِ بَعْدِيٌّ مِنْ جِهَةِ إِمَامِهِ وَقَبْلِيٌّ مِنْ جِهَةِ نَفْسِهِ أَجْزَاهُ الْقَبْلِيُّ .

وَمَنْ نَسِيَ ٱلرُّكُوعَ وَتَذَكَّرَهُ فِي ٱلسُّجُودِ رَجَعَ قَائِماً ، وَيُسْتَحَبُّ لَهُ أَنْ يُعِيدَ شَيْئاً مِنَ الْقِرَاءَةِ ، ثُمَّ رَكَعَ وَسَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ .

وَمَنْ نَسِيَ سَجْدَةً وَاحِدَةً وَتَذَكَّرَهَا بَعْدَ قِيَامِهِ رَجَعَ جَالِساً وَسَجَدَهَا ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ قَدْ جَلَسَ قَبْلَ الْقِيَامِ فَلَا يُعِيدُ الْجُلُوسَ .

وَمَنْ نَسِيَ سَجْدَتَيْنِ خَرَّ سَاجِداً وَلَمْ يَجْلِسْ ، وَيَسْجُدُ فِي جَمِيعِ ذَلِكَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ

وَإِنْ تَذَكَّرَ ٱلسُّجُودَ بَعْدَ رَفْعِ رَأْسِهِ مِنَ ٱلرَّكْعَةِ الَّتِي تَلِيهَا تَمَادَى عَلَى صَلَاتِهِ وَلَمْ يَرْجِعْ ، وَأَلْغَى رَكْعَةَ ٱلسَّهْوِ وَزَادَ رَكْعَةً فِي مَوْضِعِهَا بَانِياً وَسَجَدَ قَبْلَ ٱلسَّلَامِ . وَإِنْ كَانَتْ مِنَ الْأُولَيَيْنِ وَتَذَكَّرَ بَعْدَ عَقْدِ ٱلثَّالِثَةِ وَبَعْدَ ٱلسَّلَامِ ، وَإِنْ لَمْ تَكُنْ مِنَ الْأُولَيَيْنِ أَوْ كَانَتْ مِنْهُمَا وَتَذَكَّرَ قَبْلَ عَقْدِ ٱلثَّالِثَةِ ، لِأَنَّ السُّورَةَ وَالْجُلُوسَ لَمْ يَفُوتَا ، وَمَنْ سَلَّمَ شَاكّاً فِي كَمَالِ صَلَاتِهِ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

Celui qui oublie l'inclination et s'en souvient pendant la prosternation, se rend debout, lit quelques versets, recommence l'inclination — Roukoûe — et continue sa prière, et se prosternera après le salut final.

Celui qui oublie nne seule prosternation, et s'en souvient aprés avoir été debaut, se rend assis immédiatement, pour refaire cette prosternation ; mais s'il s'en souvient en étant assis, il la fera tout de suite.

Si le fidèle se souvient de la prosternation après avoir levé sa tête de l'inclination précédante, il continue alors sa prière sans revenir à la prosternation passée, et supprime la prosternation de l'oubli, en augmentant une autre inclination qui lui remplace, et se prosternera avant le salut final; et de même si cette inclination est l'une des deux premières inclinations, et le fidèle s'en souvient après avoir commencé la troisième, ou après le salut final, ou si cette inclination n'est pas l'une des deux premières et s'en souvient avant avoir commencé la troisième (puisqu'il a déjà fait la récitation, l'inclination et la prosternation).

Celui qui fait le salut final ayant des doutes de sa prière, sa prière n'est pas valable.

وَٱلسَّهْوُ فِي صَلَاةِ الْقَضَاءِ كَٱلسَّهْوِ فِي صَلَاةِ ٱلْأَدَاءِ

وَٱلسَّهْوُ فِي ٱلنَّافِلَةِ كَٱلسَّهْوِ فِي الْفَرِيضَةِ ، إِلَّا فِي سِتِّ مَسَائِلَ : أَلْفَاتِحَةِ ، وَٱلسُّورَةِ ، وَٱلسِّرِّ ، وَٱلْجَهْرِ ، وَزِيَادَةِ رَكْعَةٍ ، وَنِسْيَانِ بَعْضِ ٱلْأَرْكَانِ إِنْ طَالَ .

فَمَنْ نَسِيَ الفَاتِحَةَ فِي ٱلنَّافِلَةِ وَتَذَكَّرَ بَعْدَ ٱلرُّكُوعِ تَمَادَى وَسَجَدَ قَبْلَ ٱلسَّلَامِ ، بِخِلَافِ الْفَرِيضَةِ فَإِنَّهُ يُلْغِي تِلْكَ ٱلرَّكْعَةَ وَيَزِيدُ أُخْرَى وَيَتَمَادَى وَيَكُونُ سُجُودُهُ كَمَا ذَكَرْنَا فِي تَارِكِ ٱلسُّجُودِ .

وَمَنْ نَسِيَ ٱلسُّورَةَ أَوِ الْجَهْرَ أَوِ ٱلسِّرَّ فِي ٱلنَّافِلَةِ وَتَذَكَّرَ بَعْدَ ٱلرُّكُوعِ تَمَادَى وَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ بِخِلَافِ الْفَرِيضَةِ .

L'oubli dans la prière de réparation — prière à refaire — est exactement comme dans la prière obligatoire ; et l'oubli dans la prière surérogatoire est comme dans la prière obligatoire, sauf dans six cas :

La Fatiha, la Sourate, la récitation à voix basse, la récitation à haute voix, l'augmentation d'une Rakâa, et l'oubli de quelques obligations divines.

Celui qui oublie la Fatiha dans la prière surérogatoire, et s'en souvient après l'inclination, continue sa prière et se prosterne avant le salut final, contrairement à ce qui se fait dans la prière d'obligation divine, où on ne se rend pas compte de cette Rakâa et on augmente une autre en se prosternant comme dans le cas de celui qui oublie la prosternation.

Celui qui oublie la Sourate ou la lecture à haute voix ou à basse voix dans la prière surérogatoire, et s'en souvient après l'inclination, continue sa prière et ne doit pas de prosternation, contrairement à ce qui se fait dans la prière d'obligation divine.

Celui qui se lèvre pour une troisième inclination dans la prière surérogatoire, et se rappelle être en faute avant de s'incliner, doit revenir à la prosternation après le salut final. S'il se rappelle avoir fait une addition après la troisième inclination, il doit continuer sa prière et faire une quatrième Rakâa et se prosterner après le salut final, contrairement à ce qui se fait dans la prière d'obligation divine, car dans celle-ci il doit revenir à sa prière et se prosterner après le salut final.

Celui qui oublie un élément constitutif dans la prière surérogatoire, comme l'inclination ou la prosternation, et ne s'en souvient qu'après le salut final et longtemps après, n'a pas à refaire sa prière ; contrairement à la prière d'obligation divine qu'il devra obligatoirement accomplir et réparer.

Celui qui interrompt — de propos délibéré – la prière surérogatoire, ou en oublie une inclination ou une prosternation intentionnellement doit toujours la refaire.

Celui qui soupire, au cours de sa prière, ne doit rien, sauf s'il prononce — distinctement — une lettre de l'alphabet.

وَمَنْ قَامَ إِلَى ثَالِثَةٍ فِي ٱلنَّافِلَةِ فَإِنْ تَذَكَّرَ قَبْلَ عَقْدِ ٱلرُّكُوعِ رَجَعَ وَسَجَدَ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ ، وَإِنْ عَقَدَ ٱلثَّالِثَةَ تَمَادَى وَزَادَ ٱلرَّابِعَةَ وَسَجَدَ قَبْلَ ٱلسَّلَامِ ، بِخِلَافِ ٱلْفَرِيضَةِ فَإِنَّهُ يَرْجِعُ مَتَى مَا ذَكَرَ وَيَسْجُدُ بَعْدَ ٱلسَّلَامِ .

وَمَنْ نَسِيَ رُكْناً مِنَ ٱلنَّافِلَةِ كَٱلرُّكُوعِ أَوِ ٱلسُّجُودِ وَلَمْ يَتَذَكَّرْ حَتَّى سَلَّمَ وَطَالَ فَلَا إِعَادَةَ عَلَيْهِ ، بِخِلَافِ ٱلْفَرِيضَةِ فَإِنَّهُ يُعِيدُهَا أَبَداً .

وَمَنْ قَطَعَ ٱلنَّافِلَةَ عَامِداً أَوْ تَرَكَ مِنْهَا رَكْعَةً أَوْ سَجْدَةً عَامِداً أَعَادَهَا أَبَداً .

وَمَنْ تَنَهَّدَ فِي صَلَاتِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ إِلَّا أَنْ يَنْطِقَ بِحَرْفٍ.

Si l'Imam commet une omission ou une addition, le fidèle guidé doit attirer son attention en disant : Soubhana llah — gloire à Dieu —

Si ton Imam se lève après deux inclinations dis-lui: Soubhana llah ; s'il a quitté le sol (pour se relever) suis-le. Si l'Imam s'asseoit dans la première Rakaâ ou dans la troisième inclination, lève-toi et ne t'assied pas avec lui ; s'il fait une seule prosternation et oublie la seconde dis-lui : Soubhana llah, et ne te lève pas avec lui, sauf si tu crois qu'il a l'intention de faire une (seconde) inclination, auquel cas tu dois le suivre et ne t'assieds pas avec lui après, ni dans la seconde, ni dans la quatrième inclination. S'il prononce le salut final, fait une autre inclination en remplacement de celle que tu as annulée pour réparer la prière tu te prosterneras avant le salut final.. Si vous êtes en groupe dans la prière, il est préférable de charger l'un de vous de terminer votre prière.

Si l'Imam ajoute une troisième prosternation dis-lui : Soubhana llah !. et ne te prosterne pas avec lui.

وَإِذَا سَهَا الْإِمَامَ بِنَقْصٍ أَوْ زِيَادَةٍ سَبَّحَ بِهِ الْمَأْمُومُ .

وَإِذَا قَامَ إِمَامُكَ مِنْ رَكْعَتَيْنِ فَسَبِّحْ بِهِ ، فَإِنْ فَارَقَ الْأَرْضَ فَاتْبَعْهُ ، وَإِنْ جَلَسَ فِي الْأُولَى أَوْ فِي الثَّالِثَةِ فَقُمْ وَلَا تَجْلِسْ مَعَهُ ، وَإِنْ سَجَدَ وَاحِدَةً وَتَرَكَ الثَّانِيَةَ فَسَبِّحْ بِهِ وَلَا تَقُمْ مَعَهُ إِلَّا أَنْ تَخَافَ عَقْدَ رُكُوعِهِ فَاتْبَعْهُ وَلَا تَجْلِسْ بَعْدَ ذٰلِكَ مَعَهُ لَا فِي ثَانِيَةٍ وَلَا فِي رَابِعَةٍ ، فَإِذَا سَلَّمَ فَزِدْ رَكْعَةً أُخْرَى بَدَلًا مِنَ الرَّكْعَةِ الَّتِي أَلْغَيْتَهَا بَانِياً ، وَتَسْجُدُ قَبْلَ السَّلَامِ .

فَإِنْ كُنْتُمْ جَمَاعَةً فَالْأَفْضَلُ لَكُمْ أَنْ تُقَدِّمُوا وَاحِداً يُتِمُّ بِكُمْ .

وَإِذَا زَادَ الْإِمَامُ سَجْدَةً ثَالِثَةً فَسَبِّحْ بِهِ وَلَا تَسْجُدْ مَعَهُ .

وَإِذَا قَامَ الْإِمَامُ إِلَى خَامِسَةٍ تَبِعَهُ مَنْ تَيَقَّنَ مُوجِبَهَا ،أَوْ شَكَّ فِيهِ ، وَجَلَسَ مَنْ تَيَقَّنَ زِيَادَتَهَا . فَإِنْ جَلَسَ الْأَوَّلُ وَقَامَ الثَّانِي بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

وَإِذَ سَلَّمَ الْإِمَامُ قَبْلَ كَمَالِ الصَّلَاةِ سَبَّحَ بِهِ مَنْ خَلْفَهُ ، فَإِنْ صَدَّقَهُ كَمَّلَ صَلَاتَهُ وَسَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ .

وَإِنْ شَكَّ فِي خَبَرِهِ سَأَلَ عَدْلَيْنِ وَجَازَ لَهُمَا الْكَلَامُ فِي ذَلِكَ ، وَإِنْ تَيَقَّنَ الْكَمَالَ عَمِلَ عَلَى يَقِينِهِ وَتَرَكَ الْعَدْلَيْنِ إِلَّا أَنْ يَكْثُرَ النَّاسُ خَلْفَهُ فَيَتْرُكُ يَقِينَهُ وَيَرْجِعُ إِلَيْهِمْ .

Si l'Imam se lève pour une cinquième inclination, celui qui est certain de sa validité ou en doute, doit le suivre; celui qui est certain qu'elle est de trop, doit s'asseoir. Si le fidèle du premier cas s'asseoit et celui du second cas se lève, leur prière n'est pas valable.

Si l'Imam prononce le salut final avant d'avoir terminé sa prière, le fidèle qui prie sous sa direction doit lui dire : Soubhana llah !. s'il ajoute foi à son rappel il devra achever sa prière et se prosterner après le salut final. Si l'Imam a des doutes sur le rappel (qui lui a été adressé par le fidèle) il devra s'informer auprès des deux fidèles dignes de foi, et il leur est permis, dans ce cas, de parler ; s'il est convaincu de ne pas s'être trompé il devra agir comme il le croit, et n'a pas à tenir compte des dires des deux fidèles, mais, s'ils sont plus nombreux il devra s'en rapporter à eux.

Moukhtaçar Al-cheikh

Sidi Abderrahman Al-Akhdari

Fi Al-îbadat

D'APRÈS LE RITE MALIKITE

Publié

par

LES EDITIONS AFRICAINES

Beyrouth B. P. 3176